

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 14 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Nomination à la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes** (p. 4189).

2. **Loi de finances pour 1994 (première partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4189).

Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4189)

Mme le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4189)

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

Rappels au règlement (p. 4190)

MM. Augustin Bonrepaux, Jean Tardito, Mme le président, MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; Jacques Barrot, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 4193)

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

Rappel au règlement (p. 4193)

MM. Didier Migaud, le président.

Article 1^{er} (p. 4194)

MM. Augustin Bonrepaux, le président, Jean Tardito.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 4195)

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4196)

MM. Didier Migaud, Augustin Bonrepaux, Etienne Pinte, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement; le rapporteur général.

Amendement n° 46 de M. Pierna: MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 303 de M. Mesmin n'est pas soutenu.

Amendements n° 287 de M. Gilbert Gantier, 219 de M. Jean-Pierre Thomas et 315 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Jean-Jacques Descamps. - Retraits.

Amendement n° 359 rectifié de M. Migaud: MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 47 de M. Brard: MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission des finances: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Emile Zuccarelli, Augustin Bonrepaux, Léonce Deprez. - Rejet.

Amendements n° 220 de M. Trémège et 7 de la commission, avec le sous-amendement n° 385 du Gouvernement: MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson, Yves Fréville, Etienne Pinte. - Retrait de l'amendement n° 220; adoption du sous-amendement n° 385 et de l'amendement n° 7 rectifié ainsi modifié.

Amendement n° 205 de M. Bonrepaux: MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 206 de M. Migaud: MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 4209).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION À LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mme le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, la nomination de M. Bernard Derosier comme membre de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes a été publiée au *Journal officiel* de ce matin.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 (n^{os} 536, 580).

J'ai été informée que la commission des finances avait encore besoin de quelques minutes pour poursuivre l'examen des amendements.

Je vais donc suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures vingt.)

Mme le président. La séance est reprise.

Je signale que, alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail. C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués la commission des affaires culturelles, la commission des affaires étrangères, la commission de la production et des échanges, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, ainsi que trois groupes d'études ou d'amitié.

La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, *président de la commission*. Je tiens à répondre à des interpellations qui m'ont été adressées à propos du rattachement de certains amendements à la deuxième partie de la loi de finances.

Ce matin, en commission, j'ai fait état d'éléments qui permettent d'éclairer la jurisprudence en la matière, mais je crois utile de les rappeler à l'Assemblée. Ils sont tirés d'un excellent article que mon prédécesseur à la tête de la commission, M. Dominique Strauss-Kahn, a écrit en décembre 1990.

A propos des règles de rattachement des amendements, l'ancien président de la commission des finances écrivait : « Pourtant, ces règles sont anciennes, correspondent à la volonté de rationaliser la procédure parlementaire et ont été précisées par la jurisprudence constitutionnelle.

« S'agissant des dépenses il n'y a aucune ambiguïté sur leur place en loi de finances ; comme l'indique l'article 31 de la loi organique "dans la seconde partie, le projet de loi de finances de l'année fixe pour le budget général le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles par titre et par ministère", cette règle étant applicable également aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor.

« La situation est plus complexe en matière de ressources. Pour ces dernières, il convient de distinguer deux catégories suivant leur effet sur l'article d'équilibre figurant à la fin de la première partie : toutes les dispositions ayant une incidence sur cet article sont situées en première partie, tandis que les autres mesures sont en deuxième partie.

« Mais quelle est la raison de cette distinction, sanctionnée par le Conseil constitutionnel en 1979, puisque le débat sur la deuxième partie ne peut commencer qu'après le vote de la première partie ?

« La loi de finances porte fondamentalement sur le budget annuel de l'Etat. Il importe donc de fixer dès la première partie le montant des ressources dont bénéficiera l'Etat au cours de l'exercice, cette somme conditionnant, en fonction du déficit accepté, le montant des dépenses qui seront ventilées en deuxième partie.

« Cette règle simple dite familièrement "du panier de la ménagère" explique la répartition des dispositions fiscales entre la première et la deuxième partie. C'est en première partie, et seulement à cette place, que peuvent se trouver les dispositions affectant les finances de l'Etat au cours de l'exercice car elles déterminent le niveau des recettes et donc des dépenses ; par contre les autres dispositions fiscales sont appelées à figurer en deuxième partie.

« Mais quelles sont ces autres dispositions fiscales qui n'ont pas effet sur le tableau d'équilibre ? D'abord celles qui, bien que relatives aux impôts d'Etat, portent sur un autre exercice que celui de l'année budgétaire à venir ; » - tout à l'heure, M. le rapporteur général a fait observer à l'un de nos collègues de la commission qu'il avait déposé un amendement dont la portée concernait un exercice budgétaire à venir - « ensuite les articles de procédure fiscale (si l'on peut admettre que toute modification des modalités de procédure a une incidence sur le recouvrement de l'impôt, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de

conséquences aléatoires, liées à la psychologie et au comportement des redevables, qui ne sont pas susceptibles d'être quantifiés); enfin la fiscalité locale puisque, bien évidemment, celle-ci n'a pas d'incidence sur le tableau d'équilibre.

« Toutefois, dans ce dernier cas, cette position de principe pose quelques problèmes.

« En effet, de tels amendements, lorsqu'ils sont d'initiative parlementaire, doivent être nécessairement gagés s'ils entraînent une perte de ressources pour les collectivités locales. Trois types de gages sont possibles : soit une augmentation à due concurrence d'un autre impôt local, par création d'un impôt nouveau ou par un élargissement d'assiette d'un impôt existant, soit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement financée par un accroissement de ressources pour celle-ci, soit un dégrèvement pris en charge par l'État et compensé par une augmentation des recettes de ce dernier.

« Dans le premier cas, ni la mesure principale, ni le gage n'ont le moindre effet sur les ressources de l'État au cours de l'exercice à venir et l'amendement trouve naturellement sa place en deuxième partie de loi de finances. »

« Dans le deuxième cas, il s'agit d'une opération de prélèvement sur recettes qui n'est pas retracée dans le tableau d'équilibre lequel ne porte que sur celles des ressources évaluées dans l'état A qui sont affectées au budget de l'État. C'est donc tout naturellement que les chiffres figurant dans le tableau d'équilibre sont calculés, y compris pour le montant des ressources brutes, une fois déduits les prélèvements sur recettes. Ceci me conduit à considérer qu'une telle opération, sans effet sur l'article d'équilibre et ne touchant que la fraction d'un impôt perçu par l'État pour le compte d'autrui, trouve sa place en deuxième partie du projet de loi de finances comme lorsque le gage est « interne » à la fiscalité locale.

« Dans le troisième cas, le problème est encore plus complexe : les dégrèvements d'impôts, comme les remboursements d'impôts figurent bien dans le tableau d'équilibre; ils y figurent même doublement, à la fois à titre de recettes et à titre de dépenses. Strictement parlant, il s'agit de dépenses en atténuation de recettes, faisant l'objet d'une inscription à ce titre dans les crédits des charges communes et donc insusceptibles d'être gagées. Pour permettre toutefois à l'initiative parlementaire de s'exercer quel que soit le gage choisi, les dégrèvements » - et c'est une libéralité d'interprétation - « ont été assimilés par mes prédécesseurs à des prélèvements sur recettes; dès lors, cette assimilation conduit à les traiter comme ceux-ci en ce qui concerne leur place en loi de finances, sauf à avoir à deux endroits différents la même discussion sur des amendements identiques quant à la mesure principale et ne différant que par leurs gages. »

M. Strauss-Kahn concluait ainsi : « Telles sont les raisons qui me conduisent à placer, en toute hypothèse, les amendements d'initiative parlementaire sur la fiscalité locale en deuxième partie des lois de finances, quitte à faire exception si l'amendement, au lieu d'introduire un article additionnel, vient modifier un article du projet de loi lui-même situé en première partie. »

A la suite de ces explications techniques, que je tenais à verser au compte rendu de la présente séance...

M. Didier Migaud. La technique permet beaucoup de choses!

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... j'indique à nos collègues socialistes et communistes que le rattachement des amendements en question à la deuxième partie de la loi de finances présente l'avantage

de la cohérence, puisqu'ils vont pouvoir être examinés avec les amendements de la deuxième partie ayant le même objet.

De plus, cette procédure offre aux parlementaires - et c'est important - des délais supplémentaires puisqu'elle permet de déposer des amendements jusqu'au 17 novembre, soit quatre jours après la publication du tome III du rapport général, qui ne peut paraître qu'après la discussion qui aura lieu en commission le 9 novembre prochain.

M. Didier Migaud. Nous n'avons pas besoin de délais supplémentaires, nous sommes prêts!

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je n'ai encore jamais vu un parlementaire ne pas souhaiter l'extension dans le temps du droit d'amendement.

Par ailleurs, je signale à M. Bonrepaux qu'en acceptant comme gage un dégrèvement d'impôt, nous choisissons une interprétation relativement libérale.

La procédure de rattachement des amendements en question à la deuxième partie me paraît logique. Elle va dans le sens de l'intérêt même des droits du Parlement puisqu'elle offre des possibilités supplémentaires pour déposer des amendements.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, qu'après mûre réflexion! et après avoir écouté vos rappels au règlement en séance et vos remarques en commission, je persévère et je signe dans la procédure que j'ai retenue comme le règlement de notre assemblée m'en donne la possibilité.

M. Alain Griotteray. Très bien!

Rappels au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr, je ne partage pas du tout l'analyse du président de la commission des finances. Je suis même quelque peu inquiet.

M. André Fanton. Ne le soyez pas!

M. Augustin Bonrepaux. Hier soir, après que j'ai défendu une motion de procédure afin de renvoyer l'ensemble du budget en commission, M. le président de la commission a protesté, disant qu'il ne voyait pas l'intérêt d'un tel renvoi. Il a ajouté qu'il souhaitait qu'à l'avenir - cela est important - les motions de procédure ne puissent plus être déposées.

Monsieur le président de la commission, si vous voulez restreindre les droits de l'opposition, dites-le clairement!

Vous nous accusez de faire perdre du temps. Or nous venons de rester une heure et demie en commission à examiner presque exclusivement des amendements de la majorité! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Elisabeth Hubert. Pourquoi n'en avez-vous pas déposé?

M. Augustin Bonrepaux. Si l'on cherche ceux qui, ici, bloquent la procédure et provoquent des retards, eh bien, il faut se tourner vers la majorité! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Pour notre part, nous essayons de faire un travail constructif (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)...

Mme Elisabeth Hubert et M. André Fanton. Alors au travail !

M. Augustin Bonrepaux. ... un travail sur le fond.

M. André Fanton. Nous sommes en plein rêve !

M. Augustin Bonrepaux. Par conséquent, monsieur Barrot, je ne peux pas accepter l'interprétation que vous faites du règlement. C'est un peu facile de l'interpréter à la lumière d'une interprétation donnée par un ancien président de la commission des finances.

Mme Elisabeth Hubert. Serait-ce de l'obstruction ?

M. Augustin Bonrepaux. Je crois que vous êtes suffisamment averti de ces choses pour avoir la vôtre.

Ce que je pense profondément, c'est que certains de nos amendements vous gênent. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Elisabeth Hubert. C'est trop d'honneur !

M. Augustin Bonrepaux. Il en est ainsi, par exemple, de l'amendement qui tend à alléger la taxe d'habitation pour les revenus les plus modestes. Vous, vous allez alléger la fiscalité, mais uniquement pour 50 p. 100 des Français qui paient l'impôt sur le revenu. Quant aux autres, ils supporteront l'augmentation de la TIPP, celle de la contribution sociale généralisée, ou encore celle des impôts locaux – les élus locaux sont obligés de répercuter la baisse des moyens financiers que l'Etat accorde aux collectivités locales. Pour ceux-là, il n'y a aucun allègement, mais au contraire une aggravation de la fiscalité. Pour notre part, nous proposons un amendement tendant à alléger la taxe d'habitation, et comme cela vous gêne de vous y opposer, vous ne voulez pas le laisser venir en séance.

De même, alors que nous proposons à l'article 10 un amendement tendant à alimenter les comptes sociaux, vous refusez qu'on en discute. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. Passons aux amendements ! Ce débat est ridicule !

M. Augustin Bonrepaux. Nous ne demandons pas la discussion d'un tas d'amendements, comme vous le dites. Nous demandons seulement que les deux amendements que je viens d'évoquer soient examinés.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, nous ne sommes plus dans le cadre de la discussion générale. Veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. Augustin Bonrepaux. Je vais conclure, madame le président.

La décision inacceptable du président de la commission des finances perturbe complètement le travail de l'opposition et du groupe socialiste. En effet, hier soir,...

M. André Fanton. On ne va pas recommencer le débat d'hier soir !

M. Augustin Bonrepaux. ... nous avons retiré notre demande de suspension de séance...

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Bonrepaux !

M. André Fanton. Il faut conclure !

M. Augustin Bonrepaux. ... parce que nous avons eu le sentiment en écoutant M. le rapporteur général qu'il soutiendrait notre demande ce matin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et*

du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Or il ne l'a pas fait ; bien au contraire ! C'est pourquoi, madame le président, au nom du groupe socialiste, je vous demande une suspension de séance d'une heure. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. C'est de la provocation !

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

Mme Elisabeth Hubert et M. Eric Raoulz. Voilà un sage ! Un homme raisonnable !

M. Jean Tardito. Et, raisonnablement, il arrive ce qui devait arriver !

M. Jean-Pierre Thomas. De l'obstruction !

M. Jean Tardito. Notre premier examen en commission du projet de budget, sur lequel nous discutons depuis maintenant trois jours, a été rendu possible grâce à la diligence de la commission des finances – et je vous en donne acte, monsieur le président – qui a fait imprimer dans les locaux de l'Assemblée le document sur lequel nous devons travailler. Et c'est grâce à l'administration, à tous les agents de cette maison,...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Merci pour eux !

M. Jean-Pierre Thomas. Ce n'est pas nouveau !

M. Jean Tardito. ... que nous avons pu travailler.

M. André Fanton. Eh oui ! Les ouvriers du livre, eux, sont en grève.

M. Jean Tardito. Cela dit, nous avons travaillé de façon un peu précipitée puisque la discussion de la loi de finances a été elle aussi avancée de quelques jours. Nous avons travaillé – excusez-moi l'expression – « à la hussarde », et je ne parle là que sur la forme. C'est pourquoi j'ai voté hier soir, en faveur de la motion de renvoi en commission défendue par M. Bonrepaux.

Mais revenons au sujet qui nous préoccupe.

Je ne disconviens pas, monsieur le président de la commission, de votre autorité, notamment quand elle s'appuie sur ce qu'a écrit votre prédécesseur. Je ne disconviens pas non plus du droit que vous ayez de sérier les vagues d'amendements en vertu d'un certain nombre de règles propres à la discussion budgétaire. Il faut sans doute, à un moment donné, endiguer – et en cette période de crues dans le midi, le mot « endiguer » convient bien – ces vagues, à condition, bien sûr, que l'endigement se fasse de façon raisonnable, objective et démocratique.

Je formulerais une première remarque, déjà développée par M. Bonrepaux : il semble que l'endigage ait été un peu trop orienté en faveur de dégrèvements allant dans un sens libéral. Certaines exonérations vont ainsi favoriser, nous insistons sur ce point, de nouvelles financiarisations, voire des spéculations, qui ne correspondront pas aux besoins du pays et se feront aux dépens de propositions de justice sociale : exonération de la taxe d'habitation pour les personnes ayant subi une catastrophe naturelle, exonération de taxe d'habitation pour les contribuables modestes, modulation de la taxe sur le foncier bâti ; ou sur le foncier non bâti pour les agriculteurs, de la TVA pour les collectivités locales et du plancher pour la TP.

Il me semble que l'endigement s'est fait selon le principe deux poids deux mesures, mais, malheureusement, pas dans le sens de la justice sociale.

Je ferai une deuxième observation, monsieur le président de la commission, car une partie de votre propos m'interpelle fortement. Vous dites avoir le droit de ne pas mettre en discussion des amendements tendant à introduire des articles additionnels. A mon avis, c'est grave, car si nous ne pouvons amender que les articles d'un projet de loi établi par un ministre, sans possibilité de propositions parlementaires...

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. Jean Tardito. ... Pour combler les vides entre les articles prévus par le ministre, il y a un risque d'atteinte à la capacité d'initiative parlementaire et, plus grave encore, à la démocratie.

Je m'associe par conséquent à la remarque de M. Bonrepaux et je demande une suspension de séance afin de réunir le groupe communiste.

Mme le président. Mes chers collègues, nous n'en sommes qu'au début de la discussion budgétaire. Je vous invite donc à être aussi succincts que possible dans vos interventions...

M. André Fanton. Très bien !

M. Alain Ferry. Tout à fait !

Mme le président. ... et à ne pas multiplier les incidents de séance. Nous avons beaucoup de travail devant nous et nous devons éviter de prendre du retard dès le début de la discussion.

M. Alain Ferry. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai extrêmement bref. Je déploie tout comme vous, madame le président, que nous n'ayons pas encore commencé l'examen des articles et des amendements, notamment de ceux déposés par l'opposition, alors qu'il est bientôt onze heures du matin.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Bonrepaux et M. Tardito : nous devons voter sur les amendements. Mais je me souviens que, au cours de la dernière législature, lorsque nous examinions le budget, M. Charasse puis M. Malvy demandaient, en application du règlement, la réserve de tous les votes et demandaient à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur le texte retenu par le Gouvernement. Si c'est cela la démocratie, monsieur Tardito, ...

M. Jean Tardito. Nous n'étions pas au Gouvernement !

M. Gilbert Gantier. ... c'est un modèle auquel je ne souscris pas !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je comprends que certains de nos collègues veuillent soulever des problèmes de procédure alors même que nous n'avons pas encore véritablement commencé la discussion.

Je rappelle simplement qu'il s'agit d'un problème d'interprétation sur la base de la Constitution, de l'ordonnance de 1959 et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment de sa décision rendue en 1978, si ma mémoire est fidèle, à propos de l'article d'équilibre du projet de loi de finances.

Si nos collègues contestent l'interprétation faite par le président de la commission de ces différents éléments, ils pourront toujours, le moment venu, déposer un recours devant le Conseil constitutionnel afin de demander des précisions.

M. André Fanton. Ne discutons plus !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je tiens à souligner que, jusqu'à présent, nous avons au contraire observé que le président de la commission des finances était relativement « lâche » dans son interprétation (*Sourires*) et, sur un certain nombre d'amendements, discutés par la commission, j'ai moi-même excipé du fait que ceux-ci relevaient de la deuxième partie du projet de loi de finances pour demander à la commission de les rejeter.

Nos collègues sont donc malvenus d'affirmer que le président de la commission des finances a fait une interprétation trop restrictive du partage entre ce qui relève de la première partie et ce qui relève de la deuxième partie du budget.

M. Augustin Bonrepaux. Sa décision n'est pas conforme à ce que vous avez dit hier soir !

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je serai très bref, parce qu'il faut préserver le temps, qui est une denrée précieuse. Je souhaite que la suspension de séance ne soit pas longue, car nous avons du travail très intéressant à faire.

Cela étant, je ne me sens pas coupable de « lâcheté ». Je suis très soucieux d'interpréter de manière libérale les droits du Parlement.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas de ça qu'il s'agit !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je suis convaincu que la méthode retenue est celle qui offre le plus de possibilités d'amender.

M. André Fanton. Alors, commençons !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je ferai remarquer à M. Bonrepaux que les amendements de la majorité ont été traités exactement de la même manière.

M. André Fanton. Effectivement !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Un certain nombre de nos collègues de la majorité, y compris des membres de la commission des finances, comme M. Inchauspé, se sont vu appliquer la même jurisprudence.

M. François Rochamboine. C'est vrai !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il ne faut donc pas laisser entendre qu'il y aurait une décision défavorable aux commissaires de l'opposition.

La jurisprudence en question émane de M. Strauss-Kahn. Je ne peux pas prendre un auteur qui soit - tout au moins à vos yeux -, moins objectif, moins suspect !

M. Yves Fréville. Bien sûr que non !

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi a-t-on accepté des amendements de ce type l'année dernière ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Enfin, monsieur Bonrepaux, vous allez pouvoir parler des finances locales. Vous savez bien que j'apprécie vos compétences en ce domaine et que nous menons souvent des combats communs pour la montagne. Je ne vois pas ce qui va vous empêcher de vous exprimer !

Madame le président, je demande par conséquent que la suspension de séance soit courte, car nous avons beaucoup de travail.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, monsieur Tardito, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. André Fanton. M. Bonrepaux est un homme raisonnable !

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, nous ne demandons pas l'impossible et nous savons bien que plusieurs de nos amendements devaient être examinés en deuxième partie. Certains n'interfèrent que sur la fiscalité des collectivités locales et n'ont donc aucune influence sur les prélèvements opérés par l'Etat.

Mais deux de nos amendements avaient une incidence sur le budget de l'Etat.

J'ai été abusé, hier soir, par les propos du rapporteur général, qui m'a laissé entendre qu'il soutiendrait notre proposition. Nous aurions sinon demandé une suspension de séance dès hier soir.

Vous savez bien que, maintenant, nous ne pouvons plus déposer d'autres amendements puisque la discussion générale est close. Cela nous pose un problème.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, l'Assemblée vous a entendu.

M. Augustin Bonrepaux. Je maintiens par conséquent notre demande de suspension de séance et, en ce qui nous concerne, nous avons besoin de beaucoup de temps. Nous sommes ici depuis le début de la discussion...

M. Eric Duboc. Nous aussi !

M. Augustin Bonrepaux. ... et nous y resterons jusqu'à la fin de la semaine prochaine s'il le faut ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je ne suis pas sûre qu'une suspension de séance permettra de résoudre les problèmes que vous venez de soulever.

M. Didier Migaud. Mais si !

Mme le président. Maintenez-vous votre demande ?

M. André Fanton. Oh non, M. Bonrepaux est un homme raisonnable ! (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux. Je la maintiens, madame le président.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures, sous la présidence de M. Eric Raoult, vice-président.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un bref rappel au règlement, considérant que la demande de M. Augustin Bonrepaux, qui avait été tempérée par celle de M. Jean Tardito, a été en partie honorée : il est onze heures deux minutes. Il a été ainsi satisfait, en partie, à la demande du groupe socialiste.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, vous me permettrez de dire en commençant que nous nous félicitons du changement de présidence.

M. le président. C'est discourtois vis-à-vis de Mme Catala !

M. Didier Migaud. Je n'entends pas l'être car j'ai beaucoup de respect pour le vice-président qui vous a précédé. Cela dit, elle nous a mal traités (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) ; dès lors qu'elle a considéré que nous cherchions seulement, par un incident, à faire obstruction aux travaux parlementaires, ce qui n'était pas du tout notre objectif, et je souhaiterais, monsieur le président, que vous le rappeliez à Mme Catala.

J'en viens à mon rappel au règlement.

Nous souhaitons dire de nouveau au président de la commission des finances que, s'il met en avant une procédure souhaitée par l'un de ses prédécesseurs, M. Strauss-Kahn, celui-ci n'était pas parvenu à faire prévaloir son interprétation du règlement concernant la recevabilité de certains amendements, ou du moins son interprétation avait-elle été appliquée d'une manière très souple.

Nous constatons que c'est la deuxième fois que l'actuel président de la commission des finances adopte une politique très restrictive en matière de présentation des amendements : ce fut le cas hors du débat sur les privatisations, ça l'est aujourd'hui pour le projet de loi de finances.

Et peu importe, mes chers collègues de la majorité, que vous soyez traités à l'identique, car il s'agit d'un problème de fond qui touche au droit d'expression des parlementaires. Ce que vous acceptez cette année, nous l'avons refusé l'année dernière, et nous avons renvoyé le président de la commission des finances de l'époque « dans ses buts ».

M. François Rochebloine. Les électeurs ont fait de même !

M. Didier Migaud. Certains de nos amendements - en fait, deux ou trois - que l'on refuse d'examiner aujourd'hui, avaient pourtant toujours été discutés en première partie des projets de loi de finances précédentes. Pour d'autres, en revanche, nous étions prêts à accepter l'interprétation du président de la commission, considérant qu'ils avaient davantage leur place dans la seconde partie.

Monsieur le président, nous tenons à dénoncer solennellement une nouvelle atteinte au droit d'amendement reconnu aux parlementaires, et donc à exprimer notre indignation et notre opposition à l'interprétation du règlement faite par le président de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Migaud, j'ai pris bonne note de votre rappel au règlement tout en regrettant très sincèrement la façon dont vous avez compris l'interprétation personnelle de Mme Catala de votre demande de suspension de séance.

Si une demande de suspension de séance sollicitée pour réunir un groupe est de droit, vous conviendrez que la présidence de l'Assemblée soit tout à fait libre d'en apprécier la durée.

M. Didier Migaud. Il y a des limites à ne pas franchir !

M. Augustin Bonrepaux. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Migaud, je vous donnerai, si vous le souhaitez, la parole sur l'article 1^{er}, mais je ne donnerai pas suite à la demande de M. Bonrepaux pour un nouveau rappel au règlement, considérant que l'Assemblée est maintenant suffisamment informée sur ce point de procédure.

Si vous ne souhaitez pas intervenir sur l'article 1^{er}, je donnerai la parole à M. Bonrepaux, qui est, lui aussi, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Je laisserai M. Bonrepaux s'exprimer.

Discussion des articles

M. le président. Nous abordons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

« Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1994 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances :

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1993 et des années suivantes ;

« 2^o A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1993 ;

« 3^o A compter du 1^{er} janvier 1994 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article, et non pour un rappel au règlement... *(Sourires.)*

M. Augustin Bonrepaux. Je veux bien, monsieur le président, bien que j'aie des arguments pour faire un rappel au règlement sur un autre sujet. *(Sourires.)* Mais, puisque vous me proposez de parler sur l'article 1^{er}...

M. le président. Je ne vous « propose » pas de vous exprimer sur cet article, monsieur Bonrepaux. Je vais le mettre aux voix ; il s'agit donc d'une explication de vote.

M. André Fanton. Si l'on pouvait cesser de faire de la théorie, ce serait bien !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, si la discussion s'engage dans ces conditions, nous risquons de déborder de beaucoup sur le temps prévu. Nous sommes ici pour essayer d'améliorer le projet de loi de finances, pour faire des propositions concrètes et les faire adopter dans l'intérêt du pays.

Certes, nous allons voter l'article 1^{er}, mais cela ne doit pas être compris comme une approbation du contenu de l'ensemble du projet car pour l'essentiel, et sur des points très importants, nous n'avons reçu depuis hier soir aucune réponse du Gouvernement. Et à cet égard, mes chers collègues, je vous renvoie aux propos qu'a tenus Jean-Louis Balligand, le porte-parole du groupe socialiste dans la discussion générale... *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous rouvrez la discussion générale, et vous ne faites pas non plus un rappel au règlement...

M. Augustin Bonrepaux. J'interviens sur l'article 1^{er}, monsieur le président !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Je vais demander une suspension de séance ! C'est inadmissible ! Alors que je développais mon argumentation sur l'article 1^{er}...

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous n'avez fait que vous référer aux déclarations d'un de vos collègues dans la discussion générale...

M. Augustin Bonrepaux. Vous interprétez mal mes propos !

M. le président. Je vous retire la parole, pour la donner à M. Jean Tardito. L'Assemblée se prononcera ensuite sur l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Monsieur Tardito, vous avez seul la parole.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je regrette les incidents de ce type...

M. Augustin Bonrepaux. Ils sont inadmissibles !

M. Jean Tardito. ... qui sont difficilement admissibles et dont l'opposition n'est pas la cause, vous en conviendrez.

Je voudrais rappeler l'historique de celui-ci.

M. Charles de Courson. Mais nous en sommes à l'article 1^{er} !

M. Jean Tardito. Nous sommes des gens responsables : quel que soit le contenu, que nous critiquons fortement, du projet de loi de finances, il serait difficilement compréhensible que nous ne votions pas l'article 1^{er}, puisqu'il permet le fonctionnement de l'Etat.

Quant à l'incident qui nous occupe depuis deux séances...

M. André Fanton. Hélas !

M. Jean Tardito. ... hélas ! comment a-t-il été déclenché ?

Hier, en commission des finances - elle était convoquée à dix heures et demie mais elle a commencé ses travaux, comme d'habitude, avec le quart d'heure provençal de retard...

M. le président. Monsieur Tardito...

M. Jean Tardito. Permettez-moi de poursuivre, monsieur le président ! J'ai bien accepté que l'on réduise la durée de la suspension de séance que nous avons sollicitée.

Hier, allais-je dire, en commission des finances, nous avons eu, pendant plus d'une heure, une discussion byzantine...

M. André Fanton. Eh oui !

M. Jean Tardito. ... pour savoir s'il fallait ou non publier un rapport sur le libre-échange.

M. Didier Migaud. Il y a censure de l'information ! Ce rapport est pourtant intéressant !

M. Jean Tardito. Il est vrai que ce rapport est intéressant. Nous avons entendu une déclaration sibylline de notre président, qui a annoncé qu'il procéderait comme il l'a fait. Il n'y a pas eu d'opposition, ainsi que l'atteste le

compte rendu de la séance d'hier après-midi. Pourquoi ? Parce que nous ne savions pas que, sur certains articles, des oukazes avaient été émis. Tel est le fait qu'a provoqué cette ire, comme l'on dirait en langage cruciverbiste. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, j'informe l'Assemblée que le groupe communiste votera l'article 1^{er}.

M. André Fanton. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous pourrez vous exprimer dans quelques instants sur l'article 2, sur lequel vous êtes inscrit. Je vous demande de vous rasseoir car nous allons procéder au vote sur l'article 1^{er}...

M. Augustin Bonrepaux. Je disposais tout à l'heure de cinq minutes pour m'exprimer, mais vous ne me les avez pas accordées !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. – Mesures fiscales

1. Réforme de l'impôt sur le revenu

« Art. 2. – I. – L'article 197 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 197. – En ce qui concerne les contribuables visés à l'article 4 B, il est fait application des règles suivantes pour le calcul de l'impôt sur le revenu :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 21 900 F les taux de :

« – 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 21 900 F et inférieure ou égale à 47 900 F ;

« – 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 47 900 F et inférieure ou égale à 84 300 F ;

« – 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 84 300 F et inférieure ou égale à 136 500 F ;

« – 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 136 500 F et inférieure ou égale à 222 100 F ;

« – 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 222 100 F et inférieure ou égale à 273 900 F ;

« – 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 273 900 F.

« 2. La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 15 400 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés, ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, la réduction d'impôt correspondant à la part accordée au titre du premier enfant à charge est limitée à 19 060 F.

« 3. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est réduit de 30 p. 100, dans la limite de 33 310 F, pour les contribuables domiciliés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; cette réduction est égale à 40 p. 100, dans la limite de 44 070 F, pour les contribuables domiciliés dans le département de la Guyane.

« 4. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 180 F et son montant.

« 5. Les réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 s'imputent sur l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes ; elles ne peuvent pas donner lieu à remboursement. »

« II. – Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B est fixé à 27 120 F.

« III. – Les dispositions du deuxième alinéa du I et du deuxième alinéa du III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1993, n° 93-859 du 22 juin 1993, sont abrogées.

« IV. – Aux quatrième et cinquième alinéas du 5 de l'article 158 du code général des impôts, le mot : "montant" est complété par les mots : "déclaré spontanément".

« V. – La limite mentionnée au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts est fixée à 400 F.

« Tous les autres seuils et limites qui étaient relevés dans la même proportion que l'une des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevés de 1,9 p. 100 pour 1993. A compter de 1994, ils sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance afin que nous puissions nous entretenir avec vous du déroulement de nos travaux. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Ce débat part très mal, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Migaud...

M. Didier Migaud. Je sollicite au nom de mon groupe une suspension de séance, qui peut être très courte : cinq minutes suffiront. Mais je souhaite que nous puissions discuter avec vous du déroulement de nos travaux car la manière dont s'engage le débat est tout à fait inadmissible !

M. le président. Monsieur Migaud, votre demande est de droit. Je vous précise que la façon dont s'organise le débat...

M. Augustin Bonrepaux. Tout cela est votre faute !

M. André Fanton. Aillons, allons !

M. le président. ... montre la nécessité que chacun, sur tous les bancs – je dis bien tous bancs –...

M. André Fanton. Oui, sur tous !

M. le président. ... fasse preuve de compréhension.

M. Augustin Bonrepaux. Soyez vous-même compréhensif !

M. le président. Nous ne sommes pas là pour parler de ce qui s'est passé en commission, ni pour revenir sur les points de procédure,...

M. Eric Duboc. C'est vrai !

M. le président. ... mais pour débattre au fond de la première partie de loi de finances, débat qui, je vous le rappelle, devrait s'achever dans la nuit de vendredi à samedi !

La séance est suspendue.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Après un long examen de l'article 1^{er}, nous en venons aux inscrits sur l'article 2.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. J'espère, monsieur le président, que la discussion qui s'est déroulée durant la suspension de séance nous permettra de poursuivre nos travaux dans le climat de sérénité nécessaire.

L'article 2 est celui qui procède à l'allègement de l'impôt sur le revenu, réforme sur laquelle, depuis plusieurs semaines, le Gouvernement a mené grand tapage, pour tenter d'expliquer aux Français que, grâce à elle, ils paieront moins d'impôts.

Il convient d'abord de relativiser cet allègement de 19 milliards et je reprendrai, pour ce faire, les arguments développés dans la discussion générale, y compris par certains collègues de la majorité. Le rapporteur général lui-même a constaté que ces 19 milliards ne représentaient, tout compte fait, que peu de chose au regard de l'ensemble des prélèvements : 6,4 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu ; 1,6 p. 100 des recettes de l'Etat ; 0,5 p. 100 du total des prélèvements obligatoires. Pourtant, à vous entendre, monsieur le ministre, la plupart des Français paieront beaucoup moins d'impôts en 1994.

Ce n'est évidemment pas vrai puisque vous annoncez vous-même, dans la présentation officielle du budget, que les prélèvements obligatoires atteindront 44,4 p. 100 du PIB l'an prochain contre 43,6 p. 100 cette année et l'année dernière. On se rapproche ainsi tout doucement du record réalisé par M. Balladur en 1987, avec 44,5 p. 100. Par conséquent, s'il est vrai qu'un certain nombre de Français paieront moins d'impôts directs, globalement, ils paieront tous davantage d'impôts, de taxes et de cotisations.

Déjà, la réforme de l'IRPP ne profite qu'à un Français sur deux. Mais vous êtes encore plus discret quand on vous interroge sur les prélèvements supplémentaires qui seront imposés à tous. Ces 19 milliards d'allègement de l'impôt sur le revenu, il faut les comparer, bien sûr, aux quelque 100 milliards de plus qui auront été prélevés entre avril 1993 et décembre 1994 à travers l'augmentation de la CSG, des accises et de la TIPP. Le relèvement de la TIPP s'établissant à 18 milliards de francs, il annule, à lui seul, l'allègement de l'impôt sur le revenu.

N'oublions pas non plus les conséquences qu'aura votre budget sur le niveau des impôts locaux. On sait qu'ils ont déjà augmenté d'un peu plus de 20 milliards de francs en 1993. Et le même phénomène se reproduira vraisemblablement en 1994, ce qui restreindra également l'impact de l'allègement de l'impôt sur le revenu.

Non seulement votre réforme doit être largement relativisée, mais elle aura des effets pervers. C'est justement pour les combattre que nous avons déposé nos amendements à l'article 2. Il est clair, en effet, que la modification du barème favorise plus les hauts revenus que les bas et moyens revenus, et nous le démontrerons en reprenant les arguments mêmes du rapporteur général.

De surcroît, le caractère inéquitable en soi de la réforme se trouve accru par le fait que vous réduisez un impôt progressif et juste pour augmenter les impôts proportionnels ou dégressifs. En faisant ce choix, le Gouvernement se situe en pleine démagogie. Il est vrai que les

impôts ne sont pas populaires et c'est bien pourquoi vous dites vouloir les diminuer. Mais en réalité, monsieur le ministre, vous augmentez le montant global des contributions qui seront prélevées en 1994. Nous souhaitons rétablir la vérité sur ce point en rappelant quelle est la part des impôts directs dans l'ensemble des impositions qui pèsent sur les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour cinq minutes.

M. Augustin Bonrepaux. J'en reviens d'abord un instant, monsieur le ministre, à une question que nous avons posée à plusieurs reprises, M. Balligand ou moi-même : quelle sera l'incidence de votre budget sur la santé du franc ?

Dès hier soir, nous vous demandions si l'endettement excessif qu'il prévoit ne risquerait pas d'avoir des effets négatifs sur le marché des changes et sur la confiance des milieux financiers. Nous ne pensions pas, alors, être prophètes. Or qu'apprenons-nous ce matin ? Que le franc est victime d'une nouvelle tempête sur le marché monétaire.

Cette question n'est-elle pas au cœur du débat budgétaire ? Il me semble qu'elle l'est, et je crois indispensable que vous nous éclairiez à ce sujet.

Plus personne, hors de nos frontières, ne croit réalisable l'hypothèse d'une progression de 1,4 p. 100 du produit intérieur brut. On table plutôt sur une croissance zéro. C'est bien sûr malheureux, mais il en est ainsi. Encore une fois, nous voulons être informés.

A propos de l'article 2, le Gouvernement a multiplié les déclarations pour expliquer que l'allègement de l'impôt sur le revenu était très justement réparti. Mais depuis hier soir, mes chers collègues, vous avez eu tout le temps de consulter le rapport de la commission des finances et d'en tirer comme nous la conclusion qu'il n'en serait rien.

Pour un célibataire disposant d'un revenu annuel de 110 000 francs, l'allègement sera de 361 francs et de 1,67 p. 100. Si, par chance, il gagne trois fois plus, mettons 350 000 francs, l'allègement fera plus que doubler en pourcentage - 3,56 p. 100 - et atteindra 5 000 francs. Est-ce là une mesure juste ?

S'il s'agit d'un ménage avec deux enfants - trois parts - l'écart est encore plus marqué avec le haut du barème puisque l'allègement, qui est de 1,75 p. 100 et de 373 francs pour un revenu annuel de 190 000 francs, passe à 3,20 p. 100 et 14 669 francs pour un revenu supérieur à un million de francs. Est-ce là un modèle de justice fiscale ?

En outre, l'allègement ne peut profiter, par définition, qu'aux contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu. Mais nos concitoyens les plus modestes, tous ceux qui ne sont pas imposables - c'est-à-dire 50 p. 100 des Français - devront néanmoins supporter l'augmentation de la contribution sociale généralisée, de la taxe sur les produits pétroliers et aussi des impôts locaux. En effet, en diminuant l'impôt sur le revenu, le Gouvernement réduit les dotations versées par l'Etat aux collectivités, ce qui entraînera une augmentation de 3 à 5 p. 100 des impôts locaux.

Nous avons donc proposé, pour les plus bas revenus, une mesure d'allègement de la taxe d'habitation, qui est l'impôt le plus injuste puisqu'elle ne tient pas compte du revenu. Cela permettrait de soulager un peu les ménages les plus modestes qui devront supporter, sans aucune compensation, tout le poids de l'aggravation de la pression fiscale. Malheureusement, en raison d'une applica-

tion un peu trop autoritaire du règlement, notre amendement ne pourra pas venir en séance. Raison de plus pour souligner, en abordant l'article 2, toute l'injustice de la réforme de l'impôt sur le revenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Erienne Pinte, pour cinq minutes.

M. Etienne Pinte. Mes chers collègues, avant que l'Assemblée n'engage l'examen de l'article 2, je crois nécessaire que nous essayions de régler entre nous un problème de déontologie.

Dans la discussion générale, j'avais souhaité que le projet de budget soit plus orienté vers des mesures d'incitation fiscale en faveur de la création d'emplois de proximité. Cette nuit, le ministre de l'économie, revenant sur cet aspect de mon intervention, s'est posé la question suivante : « On peut s'interroger, a-t-il dit, sur les aspects sociaux de la généralisation d'un tel avantage fiscal à des catégories relativement privilégiées. »

Ce problème, monsieur le ministre du budget, nous l'avons déjà débattu en 1987 et la majorité suivante l'a résolu à son tour en adoptant les mesures de Mme Aubry en 1991-1992. Ainsi, nous avons tous tranché, quelle que soit notre appartenance politique, en faveur de la défiscalisation de tout ou partie des charges sociales afférentes à ces emplois.

Faut-il accorder un tel privilège fiscal pour inciter à créer des emplois ? La question est réglée et nous ne devons plus y revenir. Quand quelqu'un a la chance de pouvoir créer des emplois, il faut l'encourager à le faire en l'autorisant à déduire au moins les charges sociales de son revenu.

Et puisqu'on invoque l'équité, j'ajouterai qu'il me paraît inéquitable que la même personne paie deux fois les impôts et les cotisations sociales sur la rémunération des emplois qu'elle crée.

Encore une fois, je souhaite que l'on ne revienne plus sur un principe de déontologie qui est désormais acquis. En 1987 - dois-je le rappeler ? - nous avons exonéré totalement des charges patronales les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou handicapées ayant créé des emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Dans ma propre réponse, monsieur Pinte, je ne m'étais pas placé sur le terrain social pour expliquer les réserves du Gouvernement. En effet, compte tenu de la situation économique, tout ce qui peut contribuer à la création d'emplois est naturellement une bonne chose. L'argument fort que j'avais opposé aux demandes de cette nature, d'où qu'elles émanent, tenait à un problème de cohérence budgétaire.

On ne peut pas approuver la baisse des taux de l'impôt sur le revenu et, sur le même exercice budgétaire, demander au Gouvernement, si justifiées qu'en soient les raisons, de réduire l'assiette de l'impôt en prévoyant des déductibilités supplémentaires. Toutes les démocraties se sont trouvées confrontées à cette incompatibilité. Mme Thatcher ou M. Reagan, par exemple, lorsqu'ils ont réduit les taux du barème, ont non seulement maintenu mais élargi l'assiette. Je ne récuse pas, bien entendu, le raisonnement que vous avez évoqué - solidarité gouvernementale oblige - mais je crois que le principal argument est celui-là.

Convenons ensemble, monsieur Pinte, que la meilleure solution consisterait à ne subventionner aucun achat immobilier, aucune création d'emploi, et à laisser à nos concitoyens la libre disposition de leurs revenus. Mais de grâce - et je crains de devoir rester ferme sur ce plan - ne me demandez pas de réduire l'assiette l'année où l'État se prive de 6 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu.

Et puis, avant d'aller plus loin, attendons quand même d'avoir le bilan général de la mesure prise il y a deux ans à peine. Son coût s'élève déjà à plus de 3 milliards de francs. Naturellement, je ne proposerai pas de revenir sur cette décision, mais nous devons rester prudents.

Enfin, s'agissant des « cadeaux » à telle ou telle catégorie sociale, je suis très réservé. Le meilleur « cadeau » qu'on puisse faire au pays, c'est de créer des emplois et de permettre à nos compatriotes de jouir le plus librement possible de l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front. Je me garderai bien de donner quelque leçon que ce soit à qui que ce soit. Les choses sont suffisamment difficiles pour que nous nous en abstenions les uns comme les autres ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La réforme de l'impôt sur le revenu a déjà fait l'objet d'un large débat, mais je tiens à répondre très brièvement aux deux députés socialistes qui sont intervenus sur l'article.

Mes chers collègues, il ne faut pas tout confondre. Il convient au contraire de distinguer nettement les prélèvements de l'État, les prélèvements sociaux et les prélèvements des collectivités locales.

M. Didier Migaud. L'argent sort de la même poche !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Président de la République lui-même a déclaré que l'État était responsable des impôts d'État, mais ne l'était pas de ceux des collectivités locales.

M. Didier Migaud. Mais pour la CSG, c'est l'État qui décide !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Alors, si vous souhaitez désavouer le Président de la République, je crains que vous ne manquiez de bons arguments.

Pour l'instant, comme il s'agit de l'article 2, restons-en à l'impôt sur le revenu. On ne peut pas faire grief au Gouvernement de proposer un allègement très substantiel de cet impôt puisque nous le demandions déjà depuis plusieurs années. Le produit de l'IRPP a en effet augmenté de 50 p. 100 en cinq ans, ce qui est difficilement supportable.

Malheureusement, lorsque vous déteniez la majorité à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas cru devoir engager cette réforme. Nous le faisons aujourd'hui. Cela vous gêne peut-être, mais c'est ainsi !

Nous ne pouvons pas non plus laisser dire qu'un allègement de 19 milliards est insuffisant. Ce montant est au contraire très significatif en regard du produit de l'impôt.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas ce que vous avez écrit dans votre rapport !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Naturellement, la baisse des taux ne peut pas profiter à ceux qui ne sont pas imposables. L'objet de la réforme est d'alléger le poids de l'impôt pour ceux qui s'en acquittent : cela va de soi.

Vous nous dites que les célibataires disposant de revenus moyens seront plus avantagés que ceux dont les revenus sont modestes. C'est vrai, mais c'est la conséquence de la progressivité. Et la réforme ayant notamment pour effet d'atténuer la progressivité, c'est l'un de ses mécanismes fondamentaux que vous voulez remettre en cause.

J'observe d'ailleurs que vous n'avez pas parlé du tout des familles. Votre présentation n'est pas équilibrée, contrairement à celle de mon rapport qui fait précisément apparaître que, par le biais de la minoration de l'impôt sur le revenu, les familles bénéficieront relativement plus de la réforme que les célibataires. C'est là un aspect très important à ne pas oublier.

Enfin, vous me prêtez l'idée que cette disposition n'aurait aucune incidence sur la consommation. Je n'ai jamais dit cela : 19 milliards en moins sur les 300 milliards que rapportent l'impôt sur le revenu, c'est considérable !

J'ai déclaré qu'il était souhaitable que la réforme ait un effet sur la propension à consommer car c'est un élément important pour savoir si la consommation va reprendre ou non en France. Personne ne peut soutenir que 19 milliards, en regard du produit de l'ensemble de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas une somme importante ! Mais, effectivement, si l'économie que cette somme représente pour les contribuables n'entraîne pas une augmentation de la propension marginale à consommer, cela signifiera qu'elle est en soi insuffisante pour provoquer une réelle augmentation de la consommation.

Au fond, le mécanisme proposé fonctionne en deux étapes : l'allègement de l'impôt sur le revenu, qui libère un revenu disponible (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) déclenche des réflexes d'augmentation de la consommation qui n'ont pas lieu actuellement.

M. Didier Migaud. Comment pouvez-vous dire cela alors que vous prélevez davantage ? Que faites-vous des 100 milliards de prélèvements supplémentaires ? C'est 19 milliards contre 100 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On ne peut pas, avant que la seconde étape du mécanisme n'ait été enclenchée, dire que les effets de la réforme seront de toute façon insuffisants.

Un peu de patience, chers collègues, et vous verrez le bien-fondé de cette réforme !

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 2 :

« 1. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 50 000 F	0
De 50 000 F à 55 300 F	10
De 55 300 F à 75 240 F	14
De 75 240 F à 96 730 F	18
De 96 730 F à 121 380 F	22
De 121 380 F à 146 900 F	27
De 146 900 F à 169 480 F	33
De 169 480 F à 282 380 F	38,4
De 282 380 F à 300 000 F	40
De 300 000 F à 350 000 F	45
De 350 000 F à 400 000 F	55
De 400 000 F à 425 000 F	60
De 425 000 F à 450 000 F	65
De 450 000 F à 475 000 F	70
De 475 000 F à 600 000 F	75
Au-delà de 600 000 F	80

« 2. Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa g ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194. »

« 3. Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 F, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 F, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 F.

« 4. Les articles 158 bis, 159 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. On parle beaucoup d'augmentation de la consommation, mais on oublie que celle-ci passe d'abord par l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires, des retraites et des pensions.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, modifier le barème de l'impôt sur le revenu ; vous l'avez fait de manière inéquitable, nous l'avons déjà démontré. Si, si le barème de l'impôt sur le revenu que nous vous proposons est plus progressif, comporte davantage de tranches et ponctionne plus fortement les hauts salaires...

M. Jean de Gaulle. Il est « spoliatif » !

M. Louis Pierna. ... ce n'est pas par simple esprit de contradiction, mais par souci de justice sociale. Vous voyez, monsieur le ministre, je continue à être d'un clas-sisme désespérant !

M. le ministre du budget. Oui, je sais que vous avez de bonnes lectures... (*Sourires.*)

M. Louis Pierna. La part de l'impôt sur le revenu en France par rapport à l'ensemble des impôts d'Etat est l'une des plus faibles de l'OCDE. Elle représente 11,8 p. 100 des recettes fiscales en France contre plus de 27 p. 100 en Allemagne et 35 p. 100 aux Etats-Unis. De toute évidence, ce n'est pas son rendement qu'il faut diminuer. Il faut atteindre des salaires supérieurs à 50 000 francs par mois pour que l'impôt sur le revenu soit plus fort en France qu'aux Etats-Unis et dépasser le million de francs par an pour être plus taxé qu'en Grande-Bretagne. Ces quelques chiffres calmeront les ardeurs zélées de ceux qui verraient bien une diminution du taux applicable à la tranche supérieure.

Notre barème réaffirme le principe de la progressivité. Le Gouvernement a conclu que ce principe était compliqué. Bien étrange procédé, en vérité, que celui qui consiste à dire, au pays des Droits de l'homme, que ce qui est juste est trop compliqué !

M. Jean Tardito. C'est en effet pour le moins étonnant !

M. Louis Pierna. Notre barème porte notamment le taux marginal d'imposition à 80 p. 100 pour la fraction de revenus supérieurs à 600 000 francs et il exonère les plus bas salaires. Faut-il réellement s'en offusquer à l'ère des RMistes, des sans domicile fixe, des fins de droits et des fins de mois difficiles, quand les inégalités sociales se creusent et que les prélèvements obligatoires pour les plus démunis augmentent de plus de 100 milliards de francs cette année à cause de votre politique ? Il est juste à notre avis que les plus hauts revenus participent pleinement à la solidarité nationale.

Mais notre barème se propose aussi d'annuler le mécanisme de l'avoir fiscal qui permet à certains contribuables disposant d'un portefeuille boursier important d'échapper à l'impôt sur le revenu, car c'est bien de cela qu'il s'agit en vérité.

Notre amendement, s'il était adopté, rapporterait près de 20 milliards de francs à l'Etat sans peser, loin s'en faut, sur la consommation populaire.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable, monsieur le président. Cet amendement va en effet totalement à l'encontre de la philosophie de l'article 2.

Du reste, j'observe que nos collègues communistes, n'avaient jamais osé aller jusqu'à proposer un taux marginal de 80 p. 100 lorsque certains des leurs siégeaient au gouvernement. Maintenant qu'ils sont dans l'opposition, leur imagination se débride !

M. Louis Pierna. Ça fait bien longtemps qu'on est dans l'opposition !

M. Jean Tardito. La solidarité nationale implique un certain nombre de mesures !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est contre cet amendement.

Monsieur Pierna, je ne peux néanmoins que vous féliciter, d'abord pour vos bonnes lectures, ensuite pour une certaine évolution qui me paraît très satisfaisante. En effet, à d'autres époques, vous réclamiez un taux marginal de 100 p. 100 ; vous vous limitez aujourd'hui à 80 p. 100 : vous avez évolué et dans le bon sens ! Je crains quand même qu'il nous faille encore attendre quelques années avant que nous ne nous retrouvions complètement ! (*Sourires.*)

Quant à votre idée, astucieuse certainement, d'accorder une demi-part supplémentaire lorsque les deux conjoints sont salariés, elle est totalement inconstitutionnelle puisqu'elle constitue une rupture grave du principe d'égalité devant l'impôt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mesmin a présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« I. - Dans le septième alinéa du I de l'article 2, substituer au pourcentage : "45 p. 100", le pourcentage : "40 p. 100".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par le présent amendement sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits sur les tabacs et les alcools prévus aux articles 575 A et 403 du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 287, 219 et 315 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 287, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le neuvième alinéa du I de l'article 2, substituer au pourcentage : "56,8 p. 100", le pourcentage : "55 p. 100".

« II. - La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 219 et 315 sont identiques.

L'amendement n° 219 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Descamps ; l'amendement n° 315 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Dans le neuvième alinéa du I de l'article 2, substituer au pourcentage : "56,8 p. 100", le pourcentage : "56 p. 100".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir les amendements n°s 287 et 315.

M. Gilbert Gantier. En France, le taux marginal d'imposition est totalement irréaliste par rapport à celui des autres pays industrialisés. La Suède ou la Grande-Bretagne, qui ont appliqué des taux marginaux élevés, en sont revenues car elles se sont aperçues que des taux trop élevés étaient finalement dissuasifs. Un très grand metteur en scène suédois n'est-il pas allé s'installer à l'étranger : il ne pouvait plus vivre dans son propre pays où il payait plus d'impôts qu'il ne gagnait d'argent !

En France, le taux marginal actuel est de 56,8 p. 100. Mais si on y ajoute la CSG, qui vient récemment d'être augmentée, les deux fois 1 p. 100, on arrive à 61,4 p. 100 ! Certes, je comprends les difficultés que rencontre le Gouvernement pour équilibrer les comptes, étant donné la situation financière qu'il a trouvée au lendemain des élections. Néanmoins, je considère qu'il serait bon d'abaisser le taux marginal. Il ne s'agit naturellement pas de reprendre les taux pratiqués en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou en Allemagne, mais de montrer qu'il y a un espoir en ce sens.

C'est pourquoi j'ai déposé deux amendements : l'un tend à réduire le taux marginal à 55 p. 100 et l'autre, de repli, à 56 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas pour défendre l'amendement n° 219.

M. Jean-Pierre Thomas. La réforme de l'impôt sur le revenu mérite d'être saluée. Cela dit, nous sommes plusieurs à regretter, parmi lesquels mon collègue Gilbert Gantier et moi-même, que, dans la baisse, on ne soit pas allé plus loin jusqu'à toucher au taux marginal.

Je conçois que sa réduction à 55 p. 100 aurait sans doute pesé trop lourd en termes de coût budgétaire, et je partage les préoccupations de M. le ministre à ce sujet. Mais il faut aussi considérer un autre aspect du problème : les entreprises. La France compte un grand nombre d'entreprises individuelles qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les sociétés, donc le taux est de 33,33 p. 100.

Nous nous étions engagés, pendant la campagne électorale, à provoquer un déclic psychologique. Baisser le taux marginal de l'impôt favoriserait l'initiative, car ce taux concerne effectivement des cadres moyens et supérieurs. Ce serait une mesure de justice, puisqu'on allègerait ainsi de la base au sommet un impôt qui est devenu un peu obsolète. Songeons que le taux marginal est d'environ 40 p. 100 en Grande-Bretagne et de 28 p. 100 aux Etats-Unis !

Un effort doit être accompli sur ce point. Cela étant, je suis tout à fait conscient que le ministre en a déjà consenti un pour l'intégration des minorations dans le barème. Pour ma part, je serais prêt à me contenter

aujourd'hui d'une déclaration d'intention très précise pour 1995. En tout cas, toute une partie de la population de ce pays a besoin d'un signe clair.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté ces trois amendements. Sans nier le problème, qui a été excellemment posé par nos collègues Gilbert Gantier et Jean-Pierre Thomas, elle a estimé que les revenus concernés par le taux marginal bénéficiaient de la diminution de l'impôt résultant de l'aménagement des autres tranches du barème. Cela apparaît d'ailleurs dans mon rapport général grâce à quelques exemples chiffrés : si les hauts revenus bénéficient d'un allègement de l'impôt dès l'année prochaine, c'est précisément parce que l'aménagement général du barème leur est, comme aux autres contribuables, bénéfique.

Dans ces conditions, convenait-il de faire dès cette année un effort supplémentaire pour cette catégorie ? Il nous est apparu que, dans la conjoncture très difficile que nous connaissons, sur les plans tant économique que financier et budgétaire, cela n'était pas possible. En effet, la mesure proposée par M. Gilbert Gantier coûte 1,5 milliard ; celle proposée par M. Jean-Pierre Thomas, 660 millions de francs.

La commission, dans sa majorité, a estimé qu'il y avait d'autres priorités.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je remercie M. Gantier et M. Thomas de la qualité et du ton de leurs interventions. Ils ont compris les problèmes du Gouvernement.

Le problème des minorations a été très bien exposé par M. le rapporteur général. Effectivement, le dossier est si technique qu'au premier abord on ne s'aperçoit pas toujours des effets des minorations.

Monsieur Thomas, s'agissant de la comparaison avec les entreprises individuelles, je souligne que le barème que nous proposons revient à appliquer un taux moyen d'imposition de 33 1/3, comparable à celui qui est applicable aux bénéficiaires des sociétés. Ce taux ne sera atteint pour un couple marié – deux parts – qu'avec un revenu imposable moyen de 500 000 francs, soit un bénéfice professionnel supérieur à 600 000 francs, compte tenu de l'abattement pour adhésion à un centre de gestion agréé.

Nous avons considéré qu'avec la minoration – et compte tenu de notre volonté de favoriser les familles et les cadres moyens –, nous ne pouvions pas aller plus loin.

Vous me demandez un engagement formel pour 1995. Je ne peux pas le prendre. Mais je rappelle que le Gouvernement a exprimé le souhait de passer de sept à cinq tranches en 1995 : or plus on réduira le nombre de tranches, plus il sera difficile de ne pas toucher au taux marginal. Je prends donc l'engagement que le Gouvernement sera extrêmement ouvert sur ce point lors de la discussion de la loi de finances de 1995.

Vous comprendrez que je ne puisse aller plus loin et je vous remercie de la compréhension dont vous savez faire preuve.

Dans l'immédiat, je demande donc le rejet de ces amendements, non en raison d'un désaccord sur le fond mais pour une question d'opportunité.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cette discussion est tout à fait révélatrice de l'état d'esprit d'un certain nombre de collègues qui trouvent que, quand on gagne beaucoup, on paie

trop d'impôts. Cela me rappelle la boutade lancée par l'un de nos prédécesseurs : il faudrait taxer davantage les Français les moins aisés, disait-il, car, certes, ils ont moins d'argent, mais ils sont tellement plus nombreux ! J'ai l'impression, en écoutant M. Gantier et M. Thomas, d'être revenu des dizaines et des dizaines d'années en arrière.

Je trouve particulièrement choquant qu'en période de crise, une crise grave, et qui touche beaucoup de Français, notamment les moins aisés, on puisse avoir le culot, le toupet de proposer une diminution de l'impôt de ceux qui peuvent supporter une imposition relativement élevée !

M. Dominique Bussereau. Démagogue !

M. Didier Migaud. M. le ministre du budget se rend bien compte qu'il ne doit pas renouveler l'erreur commise par le gouvernement de 1986 qui avait supprimé l'imposition sur les grandes fortunes. Son argumentation revient à dire : « Messieurs les députés, ne commettons pas cette erreur ! Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais constatez que nous accordons déjà un certain nombre d'avantages importants aux hauts revenus, notamment avec la suppression des minorations. Reportez donc votre proposition après l'élection présidentielle de 1993, ce serait plus judicieux. Sur le fond, je suis bien d'accord avec vous, mais le moment n'est pas opportun ! »

Permettez-nous, monsieur le ministre, chers collègues, d'être particulièrement choqués par une telle argumentation. Nous aurons l'occasion par le biais d'un certain nombre d'amendements de démontrer que ce projet de budget avantage les plus hauts revenus, ce que nous trouvons parfaitement indécent en cette période de crise. Nous nous élevons donc vivement contre les amendements n^{os} 287, 219 et 315 sur lesquels nous demanderons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Après cette intervention démagogique, je me demande d'ailleurs pourquoi M. Rigaud n'a pas voté l'amendement n^o 46 présenté par le groupe communiste tendant à fixer le taux marginal à 80 p. 100 ?

M. Jean Tardito. Nous ne sommes pas des pestiférés !

M. Jean-Jacques Descamps. Mais pourquoi pas 85 ou 90 p. 100 ? Cela s'inscrivait parfaitement dans la logique de M. Migaud.

M. Paul Quilès. Chacun sa logique !

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre, le coût de la mesure préconisée est certes important. Mais je suis persuadé que l'argent correspondant serait automatiquement réinjecté dans la consommation ou dans l'épargne consacrée aux entreprises. Ce ne serait donc pas une perte pour l'économie française.

M. Jean Tardito. Vraiment ?

M. Jean-Jacques Descamps. En outre, ne l'oublions pas, les emplois sont créés uniquement par ceux qui entreprennent. Or, pour entreprendre, les entrepreneurs doivent être motivés, et, dans certains cas, il faut le reconnaître, la motivation passe par le revenu.

Mon collègue Thomas l'a dit, le taux marginal de l'imposition dissuade les entrepreneurs d'accomplir un effort maximum. Il y a donc un geste à faire pour donner confiance à ceux qui entreprennent, et aux cadres diri-

geants de nos grandes entreprises. Chacun sait qu'ils sont payés cher, mais que leur travail est essentiel à la santé de nos grandes entreprises.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire ce geste et d'accepter au moins l'amendement qui consisterait à baisser le taux marginal de 56,8 p. 100 à 56 p. 100. Une telle mesure nous permettrait de voir l'avenir avec plus d'espoir.

M. Jean Tardito. Il veut aussi gonfler le portefeuille des SICAV...

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Descamps, avoir des convictions est une excellente chose. Mais, dans un pays dont on sait qu'il aime les réformes pour en parler et non pour les faire, il convient d'être très attentif et de ne pas agir de telle façon - je m'adresse à la majorité - que l'amorce de cette réforme de l'impôt sur le revenu ne soit pas poursuivie parce que la première étape n'aurait pas été comprise par le pays.

Je le répète, l'année où nous supprimons les minorations, toucher au taux marginal de l'impôt sur le revenu constituerait une grave erreur. Je le dis tout simplement car je souhaite pouvoir conduire jusqu'au bout la réforme de l'impôt sur le revenu. Les mesures que nous proposons pour 1994 ne sont qu'une première étape. Mais, en allant trop loin tout de suite, nous prendrions le risque de voir cette réforme mal comprise. Or une réforme non comprise par le pays est une réforme qui s'arrête, chacun le sait. Pardonnez-moi ces propos, monsieur Descamps, mais ils reflètent la conviction du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le lyrisme de M. Migaud m'a paru tout à fait déplacé, d'autant que son analyse ne tenait pas compte des faits. Il devrait pourtant savoir où les socialistes britanniques ont conduit leur pays, où les socialistes suédois ont conduit le leur ! En fait, il voudrait une démocratie populaire avec un salaire qui serait le même pour tout le monde. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas du tout l'objectif qu'il faut poursuivre.

M. Jean-Pierre Balligand. Lamentable !

M. le président. Mes chers collègues, M. Gantier a seul la parole ! Vous avez pu intervenir précédemment ; laissez s'exprimer M. Gantier qui souhaite répondre au ministre.

M. Jean-Pierre Balligand. Qu'il cesse de dire n'importe quoi !

M. Gilbert Gantier. Cela étant, je suis très sensible aux arguments du Gouvernement dont j'approuve le point de vue. Il n'est pas possible en effet de tout faire à la fois. Nous revenons de très loin, avec un héritage socialiste particulièrement lourd.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est sans doute pour ça que vous allez encore alourdir la dette publique !

M. Gilbert Gantier. Des années de gouvernement socialiste ont laissé, en effet, un déficit de plusieurs centaines de milliards de francs qu'il faut bien assumer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Paul Quilès. Vous allez encore l'accroître !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Gilbert Gantier. Je comprends très bien que chacun doive faire des sacrifices, mais il aurait été tout de même bon de faire un geste en abaissant le taux marginal, lequel

sera d'ailleurs augmenté des 2 p. 100 pérennisés de la CSG majorée. Nous avons affaire à un taux trop élevé au regard des nécessités du développement de l'économie.

Cela dit je retire volontiers mon amendement n° 287.

M. le président. Monsieur Gantier fait donc le sacrifice de son amendement n° 287.

Monsieur Thomas, faites-vous celui de l'amendement n° 219 ?

M. Jean-Pierre Thomas. L'important en la matière - tel était l'objectif de cet amendement - est de tracer une perspective. Nous sommes aujourd'hui dans une perspective de baisse des prélèvements obligatoires (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Pour les prélèvements obligatoires, c'est réussi !

M. Jean-Pierre Thomas. ... et de réduction de l'impôt sur le revenu. M. le ministre a défini une orientation et pris des engagements : le barème de cet impôt ne comportera plus que cinq tranches l'année prochaine et nous allons vers son allègement dans le cadre d'une grande réforme.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Jean-Pierre Thomas. Cette réflexion nous convient. Nous retirons donc notre amendement, en faisant confiance au Gouvernement pour suivre cette orientation.

M. Léonce Deprez. Nous franchissons une première étape !

M. le président. Merci, monsieur Thomas.

Monsieur Gantier, compte tenu de votre dernière intervention et du retrait de l'amendement de M. Thomas, Vous retirez également l'amendement n° 315 ?

M. Gilbert Gantier. En effet !

M. le président. Les amendements n°s 287, 219 et 315 sont donc retirés.

MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 359 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Après le neuvième alinéa du I de l'article 2, insérer les alinéas suivants :

« 1 bis. Les cotisations d'impôt sur le revenu au titre de l'année 1993 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 27 510 F.....	11%.
De 27 511 F à 34 360 F.....	Différence entre 6 780 F et 14% de la cotisation.
De 34 561 F à 41 230 F.....	8%.
De 41 231 F à 48 470 F.....	Différence entre 8 240 F et 14% de la cotisation.
Au-delà de 48 470 F.....	3% si le revenu imposable par part n'excède pas 332 360 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une diminution du seuil de la dernière tranche fixée au I de cet article. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je constate que M. le ministre a été persuasif. Je suis persuadé qu'après l'échéance présidentielle nous entendrons de nouveau parler de cette proposition. En tout cas, le simple fait que nous ayons pu discuter de l'opportunité d'une telle mesure est particulièrement choquant dans le contexte actuel.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est cela l'exercice démocratique du droit d'amendement !

M. Didier Migaud. Vous pouvez en parler, monsieur le rapporteur général ! Depuis le début de la discussion des amendements, vous vous placez un peu là en la matière ! Avec le président de la commission des finances dont certaines décisions ont porté durement atteinte à la liberté d'amendement ! Excusez-moi de revenir sur ce débat, monsieur le président, mais M. le rapporteur général m'y contraint !

Avec notre amendement n° 359 rectifié, nous souhaitons appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que la volonté de simplifier l'impôt sur le revenu en diminuant le nombre de tranches du barème ne doit pas conduire à un affaiblissement de sa progressivité. Or, même après votre décision de maintenir - en l'imposant à une partie de notre assemblée - le taux supérieur de 56,8 p. 100, la diminution du nombre de tranches, accompagnée de l'intégration des minoration dans le barème, permettra d'alléger substantiellement l'imposition des hauts revenus. En effet, chaque revenu étant découpé en tranches assujetties à différents taux du barème, la réduction du nombre des tranches aboutit à moins taxer les premiers francs des contribuables aisés.

De même, l'intégration des minoration dans le barème constitue un avantage plus important pour les hauts revenus, comme en témoignent les chiffres donnés dans son rapport par notre rapporteur général.

Il en ressort qu'un contribuable marié ayant donc deux parts et déclarant 690 000 francs de revenu net imposable - excusez du peu ! -, bénéficiera d'une réduction de 1 766 francs. À partir de 700 000 francs de revenu net imposable, la réduction sera de 10 189 francs ! Quelle progression formidable ! C'est pour cela que nous proposons la suppression des minoration à partir d'un certain seuil.

L'effet de seuil est exactement le même pour un foyer ayant trois parts, mais il se situe à 1 050 000 francs de revenu net imposable, ce qui est certainement le cas de beaucoup de Français, dans le contexte de crise actuel ! Alors qu'à 1 million de francs de revenu net imposable, la réduction d'impôt est de 1 753 francs, elle passe à 14 669 francs à partir de 1 050 000 francs !

Est-il normal, en cette période de crise, que ceux qui ont de tels revenus - plus de 700 000 francs de revenu net imposable avec deux parts, ou plus de 1 050 000 francs avec trois parts - bénéficient d'une réduction d'impôt aussi élevée ? Nous répondons par la négative et c'est pourquoi nous proposons cet amendement.

Nous espérons qu'une grande majorité de cette assemblée va nous suivre. Si tel n'était pas le cas, cela démontrerait qu'une curieuse conception de la justice sociale prévaut ici.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Je suis d'ailleurs étonné et même interloqué de constater que certains de nos collègues découvrent maintenant les méfaits de minoration instituées en 1984 ! Ainsi, avec le système actuel, n'auraient bénéficié d'une minoration

que les célibataires ayant jusqu'à 340 000 francs de revenu imposable. Ensuite la suppression pure et simple de la minoration aurait conduit un contribuable percevant 350 000 francs de revenus, soit 10 000 francs de plus que le seuil, à subir une augmentation d'impôt supérieur à ce surplus de revenu, ce qui aurait été véritablement absurde. Le delta d'impôt pouvait être supérieur au delta de revenu. C'est vous qui avez mis ce système en place en 1984.

M. Jean de Gaulle. Eh oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La réforme, très judicieusement proposée par le Gouvernement, tend, en intégrant ces minoration au barème, à supprimer cette absurdité. Vous vous élevez contre la suppression d'une absurdité ? La commission ne vous a pas donné raison et c'est pour cela qu'elle propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le groupe socialiste est parfaitement cohérent. En 1981, il a augmenté de telle façon les taux de l'impôt sur le revenu qu'il s'est rendu compte, deux années plus tard, de la gravité de la situation et de la bêtise qu'il avait commise.

M. Didier Migaud. Parlez de ce que vous proposez !

M. le ministre du budget. Après avoir instauré des majorations, les socialistes ont donc créé des minoration !

Mesdames, messieurs les députés, nous sommes au cœur du débat. Alors que l'on avait complexifié à plaisir, le Gouvernement veut simplifier. Je rappelle le processus : en 1981, on augmente les treize taux et en 1984, pour rattraper une bêtise, on crée cinq minoration dont : - excusez du peu - deux qui sont dégressives, pour être sûr que personne n'y comprenne rien.

Nous voulons donc supprimer ce système des minoration qui présente deux défauts majeurs.

Le premier est la complexité. Nous avons le seul barème d'impôt sur le revenu avec treize tranches. Cela ne devait pas être suffisant puisque, par le jeu des minoration, on en a rajouté cinq.

M. Léonce Deprez. C'est évident !

M. le ministre du budget. Nous en étions donc à dix-huit tranches. Et l'on vient nous expliquer qu'il faudrait conserver ce barème.

Ensuite ce système de minoration est très clairement préjudiciable aux familles françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Absolument !

M. le ministre du budget. En effet, les minoration sont calculées, indépendamment du quotient familial, après l'établissement de l'impôt. Cela pénalise donc les familles. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Quelles familles ? Celles de Neuilly, pas celles de la France en général !

M. le ministre du budget. Mais si !

M. le président. Monsieur Balligand, M. le ministre a seul la parole. Ne provoquez pas un incident de séance.

M. Jean de Gaulle. Lamentable !

M. Jean-Pierre Balligand. Depuis hier, M. le ministre n'a pas été particulièrement courtois !

M. le président. Monsieur Balligand, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Pierre Balligand. Nous en reparlerons ! Déjà hier soir il n'a pas été correct dans sa réponse à l'issue de la discussion générale, moi oui !

M. le ministre du budget. Monsieur Balligand, vous êtes mieux dans le style bonhomme que dans le style agressif !

M. Jean-Pierre Balligand. Vous n'avez pas été correct hier soir !

M. le ministre du budget. On ne peut pas être à la fois agressif et parler des dossiers.

M. Jean-Pierre Balligand. Vous n'avez pas du tout traité des dossiers, hier soir. Vous n'avez pas répondu à mes questions !

M. le président. Monsieur Balligand, je vous en prie !

M. le ministre du budget. Si vous acceptiez de m'écouter trente secondes, peut-être parviendrais-je à vous faire comprendre mon point de vue, mais je n'en suis pas sûr.

M. Jean-Pierre Balligand. Cessez d'agresser les gens et de prendre les députés de l'opposition pour des imbéciles ! Vous ne faites que des pirouettes, monsieur Sarkozy, cela suffit !

M. le ministre du budget. Je ne suis pas sûr d'arriver à vous faire comprendre, tant la fiscalité est un domaine très difficile pour vous.

• **M. Augustin Bonrepaux.** Cessez cette ironie !

M. le ministre du budget. Les minorations étant calculées sans tenir aucun compte des parts familiales, j'affirme que ce système pénalise les familles.

C'est d'ailleurs bien pour cela que la suppression des minorations donne un résultat spectaculaire dans la réforme de l'impôt sur le revenu : 87 p. 100 des familles ayant trois enfants et plus auront au moins 10 p. 100 de réduction d'impôt...

M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. le ministre du budget. ... parce que les effets des minorations sont intégrés au barème.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, s'il y a vraiment un amendement à refuser, c'est celui-ci qui, pour des raisons incompréhensibles, est présenté par le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme Elisabeth Hubert. Il y en a d'autres !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nombre de personnes, notamment des journalistes, suivent nos débats : elles pourront corriger les propos tenus par M. le ministre en les comparant à la réalité.

Monsieur le ministre, il faut faire preuve d'un minimum de décence en présentant ses arguments. Nous ne vous reprochons pas de prendre des mesures de simplification ; là n'est pas le problème. Nous affirmons seulement que celles que vous prenez auront pour conséquence, à partir d'un certain seuil, d'augmenter considérablement, le montant de la réduction de l'impôt sur le revenu. Cela concerne donc essentiellement les familles qui - excusez-moi une fois encore du peu - disposeront de plus de 700 000 francs de revenu net imposable avec deux parts ou de plus de 1 050 000 francs avec trois parts.

M. Jean-Pierre Balligand. Il s'agit bien sûr de la majorité des familles françaises !

M. Didier Migaud. Ayez donc un peu de décence ! Notre amendement ne pénaliserait que quelques familles qui disposent de revenus leur permettant de payer cette imposition pour laquelle nous ne souhaitons pas que soit opérée de réduction.

J'insiste donc car il est tout à fait choquant - cela rejoint la discussion précédente sur la diminution du taux marginal - qu'en période de crise on décide de réduire sciemment l'impôt sur le revenu de ceux qui ont vraiment les moyens de le payer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 359 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Supprimer les 10^e, 11^e et 12^e alinéas du 1 de l'article 2. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été tout à l'heure profondément choqué, et je regrette que l'intervenant qui m'a causé cette émotion nous ait quittés. Les propos qu'il a tenus en réponse à une intervention de M. Migaud lors de la discussion des amendements de MM. Gantier et Thomas ont, en effet, dépassé - c'est un euphémisme - l'inélégance. Au-delà du débat de fond qui nous oppose et qui nous différencie quant à notre appréciation sur l'avenir du pays, il a fait une réflexion tout à fait primaire visant les députés du groupe communiste.

Je tenais donc à stigmatiser cette attitude. Je pense que l'auteur de ces paroles voulait ainsi masquer sa nature profonde - j'allais répéter primaire -, en tout cas atavique, de la volonté d'accumulation financière dont il est un représentant.

Cela dit, j'espère que l'amendement que je vais présenter ne déclenchera pas les mêmes réactions.

Cet amendement, n° 47, tend à empêcher le relèvement du plafond du quotient familial, système qui privilégie déjà les familles aisées au détriment des foyers les plus modestes qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu et qui n'en tiennent donc aucun avantage financier.

En période de forte restriction budgétaire, il serait tout à fait inopportun d'accroître l'avantage engendré par ce système en relevant le plafond de 3 000 francs. Alors que tous les salariés ont été touchés par l'augmentation de la CSG et des cotisations à l'UNEDIC, cette disposition du projet de loi de finances ne bénéficierait qu'aux familles disposant de revenus confortables.

Pour autant, monsieur le ministre, cet amendement ne constitue pas une remise en cause de votre système, même si l'on peut discuter sa viabilité au regard aux systèmes fiscaux étrangers qui lui ont préféré la réduction d'impôt par personne à charge, équivalente pour nous, et non fonction des revenus.

Nous vous proposons simplement de maintenir l'ancien plafond, donc de réduire - j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre - le déficit budgétaire. C'est pourquoi je me permets de vous demander d'inciter l'Assemblée à bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, la révision des plafonds en dessous desquels joue le système du quotient familial est une conséquence inéluctable de l'intégration des minorations dans le barème. Sans cette révision, cette intégration ne profiterait pas à nombre de familles qui seraient ainsi désavantagées.

Pour éviter cela, le Gouvernement propose, dans l'article 2, de porter le plafond normal de 12 910 francs à 15 400 francs et le plafond particulier de 16 500 francs à 19 060 francs. Supprimer les dispositions proposées dans les alinéas 10, 11 et 12 de la partie I de l'article 2 reviendrait à annihiler l'effet de l'intégration des minorations, alors que la discussion que nous avons eue précédemment a montré que nous voulions qu'il soit total pour l'ensemble des familles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Nous avons tenu à relever les plafonds applicables aux revenus de 1993 pour que joue le quotient familial et afin qu'aucune famille ne soit pénalisée par la réforme, conformément d'ailleurs à un engagement que nous avions pris.

Or le niveau de revenu à partir duquel intervient le plafonnement du quotient familial est directement influencé par la structure du barème. A partir du moment où l'on modifiait ce dernier, il fallait revoir à la hausse le plafond, faute de quoi quelques centaines de milliers de familles auraient été gravement pénalisées par la réforme. Là réside d'ailleurs toute la difficulté de cette dernière.

Il aurait évidemment été plus facile de procéder par allègements, mais le choix de la simplification du barème nous contraint à opérer ces relèvements du plafond.

Je conclus donc, monsieur le président, au rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« I. - 1° Dans le dixième alinéa du I de l'article 2, substituer à la somme : "15 400 F", la somme : "17 500 F" ;

« 2° En conséquence, dans le onzième alinéa du I de cet article, substituer à la somme : "19 060 F", la somme : "21 000 F".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai vu sans surprise, mais avec tristesse, les groupes communiste et socialiste voter l'amendement de notre collègue M. Tardito qui tendait à diminuer les déductions pour les familles.

Dans les circonstances présentes, l'Assemblée le sait sans doute, la démographie française subit, notamment depuis quelques mois, une chute très sensible de la natalité. Les derniers chiffres de l'INSEE sont absolument dramatiques : nous sommes loin du taux de renouvellement des générations.

La III^e République finissante avait institué un code de la famille. C'est à cette époque qu'ont été instaurés le quotient familial et un certain nombre d'avantages fami-

liaux dont les effets sur la natalité française et sur la démographie de notre pays ont été extraordinairement bénéfiques.

Nous avons vécu ainsi pendant des années et je crois que cela a été bon pour la France. Jeune cadre de l'industrie, j'ai élevé quatre enfants et le quotient familial m'a aidé à supporter les charges que représentait leur éducation.

Les socialistes arrivés au pouvoir ont trouvé cet avantage insupportable et l'ont strictement limité car, nous venons d'en avoir encore la démonstration il y a quelques instants, ils se moquent non seulement de la famille, mais même de la démographie et par conséquent de l'avenir de la France. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est ainsi que j'interprète leur vote !

M. Jean Tardito. N'exagérez pas, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Je félicite le Gouvernement d'avoir tenu compte de la modification du nombre de tranches et d'avoir relevé les plafonds de quotient familial évitant aux familles d'être pénalisées, mais je crois que les chiffres retenus peuvent être légèrement augmentés et qu'on pourrait passer à 17 500 francs. Compte tenu des frais scolaires, des frais d'habillement et de logement, une demi-part par enfant, c'est peu de chose. Ceux qui, comme moi, ont élevé des enfants doivent le savoir.

Par ailleurs, monsieur le ministre, les déductions fiscales légères s'orienteront incontestablement vers la consommation. Nous voulons relancer la demande et nous savons très bien que la masse salariale va diminuer compte tenu de l'augmentation de la CSG et d'un certain nombre de mesures. Il faut donc augmenter les possibilités d'intervention sur le marché, notamment au bénéfice des familles.

C'est la raison pour laquelle, par cet amendement que la commission des finances a adopté, je demande un très léger relèvement du plafond de la réduction d'impôt par demi-part, de 15 400 francs à 17 500 francs et de 19 060 francs à 21 000 francs. Cette mesure, d'un coût budgétaire faible, va dans le sens du développement de la consommation, donc de la reprise économique.

En plus, c'est un amendement « familial ».

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre situation démographique est effectivement préoccupante. On a enregistré 20 000 naissances en moins au premier semestre, et 10 000 mariages en moins. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Premier ministre a confié à Mme Colette Codaccioni, député du Nord, un travail très important sur l'ensemble des problèmes de la famille.

La disposition proposée par Gilbert Gantier a recueilli la majorité des suffrages de la commission, mais pas l'assentiment du rapporteur général, essentiellement pour deux raisons : j'en comprends bien l'inspiration, mais je crois qu'il faut considérer la politique familiale dans son ensemble et non mesure par mesure ; par ailleurs, je ne sais pas si nos collègues ont bien mesuré l'incidence exacte de la disposition qu'ils proposent.

Avec la revalorisation proposée par le Gouvernement, le plafonnement du quotient familial, pour un couple avec deux enfants, donc trois parts, joue à partir de 408 160 francs de revenus. Avec la mesure proposée, le seuil passerait à 525 520 francs.

Dans les circonstances actuelles, notamment sur le plan budgétaire - cette mesure coûte 800 millions de francs d'après mes informations -, il y a à mon avis des décisions plus urgentes à prendre, surtout que des efforts ont déjà été faits en ce domaine.

Je crois personnellement qu'on pourrait différer une telle mesure, mais la commission ne m'a pas suivi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage pleinement l'avis du rapporteur général.

Monsieur Gantier, votre souci de la politique familiale est parfaitement justifié mais, cette année, nous avons déjà relevé le plafond de 20 p. 100. Le rapporteur général a cité l'exemple d'un couple avec deux enfants. Pour un couple avec trois enfants, la mesure que vous proposez conduirait à faciliter la situation de familles qui ont 700 000 francs de revenus annuels. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Pour M. Gantier, ce n'est pas beaucoup !

M. le ministre du budget. Le coût de la mesure serait de 800 millions : dans les circonstances actuelles, il vaut mieux les consacrer à autre chose.

M. Augustin Bonrepaux et M. Didier Migaud. Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. Sur le fond, monsieur Gantier, votre analyse est parfaite. Il y a un problème de politique familiale dans ce pays. Mais on a déjà remonté le plafond du quotient familial de 20 p. 100.

C'est la raison pour laquelle je vous demande - partir du moment où il y a accord sur le fond, d'avoir l'amabilité de reconnaître le bien-fondé de l'argumentation du rapporteur général et du Gouvernement et peut-être de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je partage les arguments du rapporteur général et du ministre. Je tiens quand même à dire que je suis choqué - c'est une litote - par les amalgames invraisemblables auxquels a procédé M. Gantier.

Dire que la gauche en général est contre la natalité, contre la démographie, contre les familles, c'est absolument extravagant et je suis profondément choqué par de tels propos qui me paraissent indignes d'un débat à l'Assemblée nationale.

M. Didier Migaud. C'est surtout très révélateur !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les propos de M. Gantier et le fait qu'une majorité de députés aient voté cet amendement en commission éclairent bien les diverses préoccupations et montrent bien à quelles familles certains s'intéressent.

Il y a ici deux sortes de parlementaires.

M. Gilbert Gantier. Les bons et les mauvais ?

M. Augustin Bonrepaux. Non, des parlementaires défendent une certaine catégorie de familles et, monsieur Gantier, vous vous préoccupez plutôt, en effet, de celles dont les revenus sont supérieurs à 400 000 francs. Selon nous, c'est déjà un revenu excessif : les familles modestes que nous côtoyons ont des revenus qui se situent plutôt au-dessous de 100 000 francs et souvent même bien en dessous !

Nous, nous nous intéressons à l'ensemble des familles, et particulièrement à celles qui ne paient même pas d'impôt sur le revenu : elles vont devoir supporter l'essentiel des 800 millions de charges supplémentaires que vous infligeriez finalement à l'ensemble des familles.

Cet amendement est excessif, inacceptable. Pour une fois, le Gouvernement s'est montré compréhensif, même si ses préoccupations se limitent aux revenus de 400 000 à 500 000 francs. Monsieur le ministre, vous aurez le soutien des députés socialistes pour que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Merci pour votre soutien au Gouvernement.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne peux pas retirer cet amendement puisqu'il a été adopté par la commission des finances.

Cela étant, j'ai été sensible à la déclaration du ministre. Je crois qu'il faut faire une politique familiale, et renoncer à ce qu'ont fait les socialistes depuis des années, c'est-à-dire à taper sur les familles, sauf si elles sont indigentes.

M. Didier Migaud. C'est une obsession !

M. Gilbert Gantier. Ce que veulent M. Zuccarelli et M. Bonrepaux, c'est que les Français se partagent en deux catégories, ceux qui ont un certain revenu et sur lesquels on tape, et les autres qui seront des assistés. Les assistés sont très bien, on les aide, mais les autres, on les massacre.

M. Didier Migaud. C'est caricatural !

M. Gilbert Gantier. Pour en finir avec ce débat indigne - car il n'y a jamais eu de loi familiale d'origine socialiste, et l'on a vu à son vote quelle était la position du groupe socialiste sur la famille, si je ne peux pas retirer cet amendement sensible à l'argumentation du Gouvernement, je serai moi-même le premier à ne pas le voter. Je demande à mes collègues de faire de même.

M. Didier Migaud. C'est original ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Juste un mot pour la sérénité du débat.

Le Gouvernement a pris des mesures sur les revenus pour relancer l'économie, expliquant qu'il fallait agir par étapes. Personnellement, j'approuve une telle.

Deuxièmement, il n'est pas question de dresser un mur entre les familles selon leurs revenus et il faut éviter que le débat aboutisse à les opposer en un affrontement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 220 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 220, présenté par M. Trémège est ainsi rédigé :

« I. - Le I de l'article 2 est complété par l'alinéa suivant :

« 6. Le montant du premier tiers provisionnel et le montant des mensualités des mois de février, mars et avril acquittés au titre de l'impôt sur le revenu par les contribuables en 1994 sont diminués de 10 p. 100. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 7, présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Barrot, M. Trémège et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« 1. Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 1664 du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le premier acompte dû au titre de l'imposition des revenus de 1993 est réduit de 10 p. 100 dans la limite de 2 000 francs. »

« 2. Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 1681 B du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les prélèvements effectués lors des quatre premiers mois de l'année 1994 sont réduits de 10 p. 100 dans une limite mensuelle de 500 francs. »

« 3. Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant de l'application des dispositions précitées. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 385, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'amendement n° 7, substituer par deux fois au taux de "10 p. 100" le taux de "6 p. 100".

« II. - Substituer respectivement aux sommes : "2 000 francs" et "500 francs", les sommes : "4 000 francs" et "1 000 francs". »

La parole est à M. Gérard Trémège, pour soutenir l'amendement n° 220.

M. Gérard Trémège. Il s'agit de permettre une application plus rapide de l'allègement de l'impôt sur le revenu qui nous a été proposé par le Gouvernement.

Compte tenu de la situation économique actuelle, de la baisse de la consommation, il nous a paru opportun de faire en sorte que la mesure d'allègement de 19 milliards puisse avoir un effet le plus rapide possible.

C'est ainsi qu'il est proposé un allègement du premier acompte de l'impôt sur le revenu ainsi que des premières mensualités pour les contribuables mensualisés. Cela permettra à l'économie de notre pays de bénéficier de plus de liquidités pour réactiver la consommation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour présenter l'amendement n° 7 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 220.

M. Philippa Auberger, rapporteur général. L'amendement de la commission a été présenté dans le même esprit que celui qui vient d'être défendu par M. Trémège.

Compte tenu de la conjoncture, les aménagements proposés en matière d'impôt sur le revenu ont une double finalité : une finalité structurelle, faire évoluer notre système d'imposition sur le revenu, et une finalité conjoncturelle, aider, soutenir la consommation.

Pour donner à cette seconde finalité son plein effet, il faut naturellement que la mesure soit appliquée rapidement si ce n'est immédiatement. C'est dans cet esprit que la commission des finances a souhaité que l'on anticipe le

calcul définitif de l'impôt sur le revenu payé en 1994 et que la mesure s'applique dès le premier acompte provisionnel.

Nous avons pris deux initiatives.

La première est simple, c'est la réduction de l'acompte provisionnel de 10 p. 100, ce qui correspond en moyenne à une diminution de l'impôt de 3,3 p. 100. C'est significatif et cela correspond assez largement à l'allègement moyen si l'on compare les 19 milliards d'allègement global aux 300 milliards du produit de l'impôt sur le revenu. Ainsi, on donne son plein effet à la mesure dès le premier acompte provisionnel.

Néanmoins, même si nos collègues socialistes ne l'ont peut-être pas suffisamment souligné, la mesure d'allègement bénéficie davantage à ceux qui paient moins d'impôt parce qu'ils ont moins de revenus que les autres. Il nous est apparu normal de plafonner cette disposition et nous avons proposé 2 000 francs, ce qui correspond à un impôt total de 60 000 francs.

Au-delà, en effet, l'allègement serait inférieur proportionnellement à 3 p. 100. Il y aurait dès lors une régularisation relativement lourde en fin d'exercice. Il ne nous a pas paru pas souhaitable d'accroître l'effet de cette régularisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons proposé ce dispositif simple, d'application relativement immédiate, qui sera donc efficace pour relancer la consommation. Du moins, nous l'espérons...

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 385 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 220 et 7.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement propose un sous-amendement de synthèse.

M. Trémège veut anticiper la baisse des impôts, sans plafond. La commission des finances est d'accord sur le principe : il faut anticiper la baisse pour soutenir la demande. Le Gouvernement est naturellement d'accord lui aussi, car si on prévoit un allègement, c'est pour soutenir la demande. Or il vaut mieux la soutenir tout de suite qu'attendre la fin de l'année.

Mais la commission des finances souhaite qu'il y ait un plafond.

Personnellement, le pourcentage de 10 p. 100 m'inquiète un peu car, si nous procédons à un tel allègement forfaitaire sur le premier tiers et si nos prévisions ne sont pas exactes, un nombre significatif de contribuables auront un troisième tiers alourdi. Cela ne sera guère favorable à la compréhension de la réforme à l'heure où nous aurons à discuter du projet de loi de finances pour 1995, et je crois que nous prendrions un risque.

Je ferai donc deux propositions.

Je suggère d'abord un allègement non pas de 10 p. 100 mais de 6 p. 100 car 19 milliards, cela représente un allègement de l'impôt sur le revenu d'environ 6 p. 100 et personne ne peut nous reprocher de nous référer à l'allègement global. Cela me paraît d'une cohérence et d'une logique imparables.

En revanche, monsieur Trémège, pour aller dans votre sens, je propose de doubler le plafond pour passer de 2 000 francs à 4 000 francs. Je pense notamment aux cadres, essentiels au regard de la consommation. Avec un allègement de 10 p. 100 plafonné à 2 000 francs, ce sont d'abord eux qui seront touchés.

Il me semble que la proposition du Gouvernement va très largement dans le sens de la commission des finances. Il va de soi, monsieur le rapporteur général, que le Gou-

vernement n'a aucune vanité d'auteur, et nous sommes prêts à reconnaître que c'est la commission des finances qui a demandé cette anticipation. Mais on pourrait peut-être trouver un accord entre nous...

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Je précise, pour l'anecdote, que mon amendement initial portait sur une réduction de 5 p. 100. Par conséquent, j'approuve tout à fait la position du Gouvernement.

M. le ministre du budget. Merci !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je voterai pour le sous-amendement du Gouvernement dans la mesure où le plafond de réduction retenu pour le prélèvement mensuel est de 1 000 francs, et non plus de 500 francs.

M. le ministre du budget. C'est bien le cas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne puis évidemment m'exprimer qu'à titre personnel sur le sous-amendement puisque la commission ne l'a pas examiné.

J'observe que le Gouvernement va tout à fait dans le sens préconisé par la commission en proposant d'anticiper sur sa réforme. Nous ne pouvons qu'apprécier ce geste à sa juste valeur.

Cela étant, nous avons procédé aux calculs les plus fins compte tenu des données dont nous disposons, retenant comme postulat que les éléments fournis étaient rigoureux et sincères, et que nous pouvions entièrement nous y fier.

L'allègement d'impôt sur le revenu de 3,3 p. 100 qui a été calculé ne nous a pas *a priori* paru excessif.

Le Gouvernement nous dit : « Il faut se montrer plus prudent et limiter l'évaluation à 2 p. 100. » Ainsi, il minore la portée d'une réforme qu'il a lui-même engagée et dont nous tenions à saluer toute l'ampleur. Voilà qui, il faut le reconnaître, nous gêne quelque peu !

Second point, encore plus gênant que le premier : le doublement du plafond, qui semble un geste important de la part du Gouvernement, ne touchera en fait qu'une catégorie : les titulaires des plus hauts revenus, qui acquittent les impôts les plus élevés. Cela ne va pas dans le sens de la mesure sociale que nous voulions.

Nous souhaitons une mesure très simple - d'où ce taux de 10 p. 100. Et nous souhaitons qu'elle fût sociale - d'où le plafonnement fixé à 2 000 francs.

Telles sont les raisons qui me contraignent personnellement à émettre de légères réserves sur la proposition du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. J'appuierai, pour ma part, la thèse de M. le rapporteur général. Il me semble préférable, étant donné nos objectifs et les pourcentages de réduction dont bénéficieront des cadres moyens ou même des employés, de maintenir la réduction de 10 p. 100.

N'oublions pas qu'une telle réduction porte non pas sur le montant annuel de l'impôt, mais sur le montant du tiers provisionnel.

Je prendrai un exemple, tiré de l'excellent rapport de M. Auberger. Pour un couple marié ayant trois parts - ce qui correspond à la situation traditionnelle d'un couple avec deux enfants - dont les revenus imposables seront compris entre 110 000 et 150 000 francs, la réduction d'impôt variera entre 11 et 13 p. 100 pour l'ensemble de l'année.

Il serait regrettable que ces familles ne profitent pas d'une réduction de 10 p. 100 du montant du tiers provisionnel, ce qui favoriserait la relance de la consommation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Ce débat est très important. Il faut éviter que, de bonne foi et par manque d'informations, on ne commette une erreur.

Naturellement, ce n'est pas moi qui vais chercher à minimiser la réforme présentée par le Gouvernement. Je n'ai pas cette forme de masochisme.

Aussi, je tiens à remercier M. le rapporteur général de l'enthousiasme avec lequel il soutient cette grande réforme. Cela ne m'étonne d'ailleurs pas de sa part.

Mais la vérité m'oblige à reconnaître que, selon nos simulations un million et demi de contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt inférieure à 3 p. 100 pour l'ensemble de l'année. Pourquoi gonfler artificiellement, en la portant à 10 p. 100, la réduction d'impôt dont ils bénéficieront lors du paiement du premier tiers ? Il me semble un peu dangereux - et je mets en garde la majorité - de prendre ce risque à l'égard du million et demi de contribuables concernés.

Déjà, une réduction d'impôt de 6 p. 100 du montant du premier tiers est pour le moins inhabituelle, si l'on en juge par la fiscalité de ces dernières années. Bien sûr, je préférerais une réduction de 10 p. 100, car les commentaires seraient plus élogieux. Mais si, au troisième tiers, ce million et demi de contribuables doit payer une note plus « salée » - je ne dis pas que ce sera forcément le cas, mais mon devoir est de mettre en garde la représentation nationale -, nous serons confrontés à des difficultés. D'autant plus que, lors du paiement du troisième tiers, on discutera de la deuxième étape de la réforme de l'impôt sur le revenu et que la baisse engrangée lors du premier tiers sera bien loin.

J'invite donc la majorité et l'ensemble de la représentation nationale à la prudence. Je me rends bien compte que je plaide totalement à contre-courant, puisque je demande de minimiser les effets d'une réforme proposée par le Gouvernement. Mais, dans cette affaire-là, le mieux, permettez-moi de vous le dire, risque d'être l'ennemi du bien.

Un mot, enfin, du plafonnement. Je propose de porter les plafonds respectivement de 2 000 à 4 000 francs - ce qui n'est pas très élevé - et de 500 à 1 000 francs. Cela va dans le sens souhaité par M. Trémège et par divers membres de la commission des finances et ne me semble pas illogique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si la commission des finances a proposé de plafonner l'effet de la réduction, c'est en pensant au million et demi de contribuables dont a parlé M. le ministre. Ceux-ci risquent, en effet, de connaître des problèmes lors de la régularisation.

Nous avons estimé que le plafond de 2 000 francs permettrait de limiter leur nombre à 50 000 ou à 100 000.

Par conséquent, la préoccupation du ministre avait été bien prise en compte par la commission lorsqu'elle s'était penchée sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Mon objectif est de rechercher une mesure aussi simple et équitable que possible, pour répondre au souci de M. le rapporteur général.

Deux solutions me paraissent envisageables.

Ou bien l'on n'accorde ces réductions que pour le premier tiers provisionnel, et l'on étudie ensuite ce qui se passe, de façon à maîtriser l'évolution des recettes.

Ou bien - et c'est une suggestion que je fais - l'on accorde une réduction forfaitaire à tout le monde, de 500 francs par exemple.

M. le président. Monsieur Trémège, puis-je considérer que vous retirez votre amendement n° 220 ?

M. Gérard Trémège. Je retire mon amendement, d'autant que tous les contribuables qui auront droit à une réduction supérieure au plafond que vient de proposer M. le ministre pourront d'office déduire davantage s'ils le désirent, sous leur responsabilité.

M. le président. L'amendement n° 220 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 385.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, avant de mettre aux voix l'amendement n° 7, j'aimerais savoir si vous souhaitez, ou non, lever le gage.

M. le ministre du budget. Bien sûr, monsieur le président ! Je propose de supprimer le dernier paragraphe de l'amendement n° 7, de façon à « faire sauter » le gage.

M. le président. L'amendement n° 7 est donc ainsi rectifié.

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 385.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Balligand, Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 205, ainsi libellé :

« I. - Compléter l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa du 6 de l'article 195 du code général des impôts est supprimé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'article 195 détermine les conditions selon lesquelles certains contribuables bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de leur revenu imposable.

Ainsi, le quotient familial pour les contribuables mariés est augmenté d'une demi-part lorsque l'un des conjoints est titulaire de la carte d'invalidité.

De même, le quotient familial pour les contribuables mariés est augmenté d'une demi-part lorsque l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant.

Ces deux demi-parts ne sont pas cumulables. Le non-cumul n'est pas acceptable si, dans le couple, il ne s'agit pas de la même personne qui peut prétendre à ces demi-parts supplémentaires.

Cet amendement a pour but de mettre fin à cette interdiction du cumul de deux demi-parts.

Ce ne serait pas une mesure exagérée, que ce soit pour les invalides ou pour les anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, l'octroi d'une demi-part supplémentaire est un avantage relativement important. Et il n'y a pas lieu de profiter deux fois de cet avantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que le rapporteur général !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux, et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« I. - A l'article 199 *quater F* du code général des impôts, les sommes : " 400 francs ", " 1 000 francs " et " 1 200 francs ", sont remplacées par les sommes : " 500 francs ", " 1 200 francs " et " 1 400 francs ".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le gouvernement Balladur a porté l'allocation de rentrée scolaire à 1 500 francs pour la rentrée de 1993. C'était une bonne mesure (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du Groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

M. Etienne Pinte. Ah tiens !

M. Bernard Murat. Bonne mesure en effet !

M. Didier Migaud. ... pour les familles, même si, sur le plan des modalités, certains points auraient mérité d'être revus. Mais c'est une mesure qui a oublié le dispositif global et permanent voté dans la loi de finances pour 1993.

Cette dernière a mis en place une réduction d'impôt pour dépenses de scolarité - 400 francs pour un enfant au collège, 1 000 francs pour un enfant au lycée, 1 200 francs pour un étudiant. Cette mesure touche 2,3 millions de familles.

Nous verrons là si le sort des familles intéresse effectivement nos collègues de la majorité.

Parallèlement, une majoration des bourses d'enseignement a été décidée pour les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été portée de 400 à 600 francs pour les écoliers et les collégiens, à 1 200 francs pour les lycéens de familles ne bénéficiant pas de bourses et ne payant pas l'impôt sur le revenu. De même, les bourses ont été revalorisées.

Cet amendement vise à majorer le montant des réductions d'impôt pour le calcul des cotisations d'impôt sur le revenu au titre de l'année 1993 payées en 1994. Cette majoration doit être accompagnée d'une augmentation du même ordre des différentes bourses d'enseignement dans le cadre du budget du ministère de l'éducation nationale.

Nous souhaitons, pour notre part, continuer dans la voie du dispositif mis en place en 1993, parce que la disposition consistant à octroyer 1 500 francs est seulement conjoncturelle et ne s'applique pas au budget pour 1994. Or les difficultés des familles resteront les mêmes.

De la même manière que sont relevés certains seuils pour tenir compte de la hausse des prix ou des difficultés supplémentaires des familles, nous proposons de revoir à la hausse ces réductions d'impôt, qui étaient prévues dans la loi de finances pour 1993.

La mesure que nous préconisons est destinée aux familles, et je ne doute pas qu'elle recueille l'assentiment d'une majorité des députés présents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je tiens à remercier nos collègues d'avoir salué l'effort du Gouvernement en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire.

Cela dit, ils oublient un élément très important : cette allocation de rentrée scolaire est soumise à un plafond de ressources pour les familles.

Ce système nous paraît donc beaucoup plus juste que la réduction d'impôt pour dépenses de scolarité qui avait été instituée par le gouvernement socialiste.

Il n'est pas possible de tout cumuler. L'effort fait par le Gouvernement en augmentant considérablement l'allocation de rentrée scolaire est beaucoup plus ciblé et beaucoup plus juste.

C'est pourquoi la commission a proposé de rejeter la réduction d'impôt proposée par les socialistes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je ne comprends pas le raisonnement du rapporteur général.

Le dispositif dont il parle n'est pas reconduit. Aucune allocation supplémentaire n'est proposée par le Gouvernement pour 1994. La décision ne vaut que pour la rentrée de 1993.

Nous proposons, nous, que soit maintenue en 1994 une aide en faveur des familles ayant des enfants scolarisés.

Je ne comprends pas l'opposition de la commission et du Gouvernement, et je serais très étonné que nos collègues n'adoptent pas notre amendement.

Nous avons entendu tout à l'heure des plaidoyers formidables pour les familles, notamment pour les familles nombreuses. Il est incontestable que les enfants d'âge scolaire coûtent aux familles. La disposition que nous proposons irait dans le sens des interventions que nous avons entendues.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Personne, ici, ne doit regretter que le Gouvernement ait fait un effort dès 1993.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas le problème !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En ce qui concerne l'allocation de rentrée pour 1994, il est beaucoup trop tôt pour en parler. Nous aborderons ce problème le moment venu, au mois de juin ou juillet 1994.

M. Didier Migaud. Comment ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 206.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure et les sujets dont traitent les autres amendements à l'article 2, nous allons renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

Je rappelle à l'Assemblée qu'en accord avec le Gouvernement, nous examinerons au début de la séance de cet après-midi l'article 24 relatif au prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes, dans les conditions arrêtées par la conférence des présidents.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 24 du projet de loi de finances pour 1994 (évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) ;

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

